



318

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

DA41

6211-24-075



DNV·GL

PROJET DE PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN

Étude d'impact sur l'environnement

Volume 9 – Informations complémentaires



Énergies Durables
Kahnawà:ke

Numéro du document : 800152-CAMO-R-09

Date : 19 juin 2015

En collaboration



SNC·LAVALIN
Environnement



AVIS IMPORTANT ET CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Le présent document est destiné à l'usage exclusif du client tel que désigné à sa page couverture, pour lequel ce document est rédigé et qui a conclu une entente écrite avec GL Garrad Hassan Canada Inc. (DNV GL), émetteur dudit document. Dans la mesure prévue par la loi ni DNV GL ni aucune entreprise du groupe (le « groupe ») n'assume de responsabilité contractuelle, délictuelle (négligence comprise) ou autre, auprès de tierces parties (étant des personnes autres que le client), et aucune entreprise du groupe autre que DNV GL ne doit être responsable de toute perte ou tout dommage subi en raison de toute action, omission ou faute (que celles-ci découlent d'une négligence ou non) commise par DNV GL, le groupe ou un de ses ou de leurs préposés, sous-traitants ou agents. Le présent document doit être lu dans son intégralité et est assujéti à toutes les suppositions et qualifications exprimées aux présentes ainsi qu'à toute autre communication pertinente se rapportant au présent document. Ce dernier peut contenir des données techniques détaillées qui sont destinées à des personnes possédant les connaissances requises dans le domaine.
2. Le présent document est protégé par le droit d'auteur et ne peut être reproduit et diffusé que conformément à sa classification et aux conditions associées précisées ou mentionnées aux présentes ou dans l'entente écrite conclue entre DNV GL et le client. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée dans le cadre de tout mémorandum d'appel public à l'épargne, prospectus, cotation en bourse, circulaire ou annonce sans le consentement exprès, écrit et préalable de DNV GL. Une classification permettant au client de redistribuer le présent document ne doit pas impliquer que DNV GL a une responsabilité auprès de tout destinataire autre que le client.
3. Le présent document a été élaboré à partir d'informations liées aux dates et aux périodes mentionnées aux présentes. La présente offre ne suggère pas que ces informations ne peuvent être modifiées. Sauf dans la mesure où la vérification des informations ou des données est expressément convenue dans le cadre de la portée de ses services, DNV GL n'assumera aucune responsabilité en ce qui a trait à des informations ou à des données erronées fournies par le client ou toute tierce partie, ni aux conséquences des informations ou des données erronées, qu'elles soient ou non contenues ou mentionnées aux présentes.
4. Toutes les estimations ou prévisions énergétiques sont assujétiées à des facteurs dont certains peuvent dépasser l'ampleur de la probabilité et des incertitudes contenues ou mentionnées dans ce document, et rien aux présentes ne garantit une vitesse de vent ou un rendement énergétique particulier.

CLASSIFICATION DES DOCUMENTS

Strictement confidentiel	:	Ne peut être divulgué qu'aux personnes nommées au sein de l'organisation du client.
Privé et confidentiel	:	Ne peut être divulgué qu'aux personnes directement concernées par l'objet du document au sein de l'organisation du client.
Commercial confidentiel	:	Ne peut pas être divulgué à l'extérieur de l'organisation du client.
DNV GL seulement	:	Ne peut être divulgué qu'à des employés de DNV GL.
À la discrétion du client	:	Divulgué pour information seulement à la discrétion du client (sous réserve de l'avis important et de la clause d'exonération de responsabilité ci-dessus et des modalités de l'entente écrite conclue entre DNV GL et le client).
Publié	:	Mis à la disposition du public pour information seulement (sous réserve de l'avis important et de la clause d'exonération de responsabilité ci-dessus).

Nom du projet : Projet de parc éolien Saint-Cyprien
Titre du rapport : Étude d'impact sur l'environnement
Volume 5 – Rapport complémentaire
Client : Énergies Durables Kahnawà:ke
C.P. 1110, Kahnawà:ke
(Québec) J0L 1B0
Personne ressource : Lynn Jacobs
Date d'émission : 19 juin 2015
Numéro du projet : 800152
Numéro du document : 800152-CAMO-R-09

DNV GL- Energy
Renewables Advisory
4100, rue Molson, bureau 100
Montréal (Québec) Canada
Tél. : (514) 272-2175
Numéro d'entreprise : 94-3402236

Tâche et objectif :

Présenter l'ensemble des informations supplémentaires déposé à la commission d'enquête tenue du 19 au 21 mai 2015 pour le projet éolien St-Cyprien.

Auteurs :

Vérification :

Approbation :

F. Gagnon
Spécialiste en environnement

M. Roberge
Chef d'équipe – Environnement et permis

- Strictement confidentiel
- Privé et confidentiel
- Commerciaux confidentiels
- DNV GL seulement
- À la discrétion du client
- Publié

Mots clés :

St-Cyprien, Étude d'impact sur l'environnement

©GL Garrad Hassan Canada Inc. Tous droits réservés.

Aucune référence à une partie du présent rapport pouvant entraîner une mauvaise interprétation n'est permise.

Version	Date	Raison pour l'émission	Auteurs	Vérification	Approbation
A	19 janvier 2015	Première émission	F. Gagnon		M. Roberge

Équipe de réalisation

Énergies Durables Kahnawà:ke – Promoteur

Bud Morris	Président
Stéphane Poirier	Coordonnateur de projet
Lynn Jacobs	Coordonnatrice environnementale & porte-parole
Kyle Delisle	VP Finances
Amy Rice	VP Affaires corporatives

DNV GL - Energy – Responsable de l'étude d'impact sur l'environnement

Frédéric Gagnon, B.Sc., M.Env.	Spécialiste en environnement	Gestion de l'étude, analyse et révision
Michael Roberge B. Sc.	Chef d'équipe – Environnement et permis	Révision et approbation
Chrystel Alzin, ing.	Ingénieure	Impacts sonores
Aren Nercessian, ing	Ingénieur	Impacts sur les radiocommunications et radars, simulations visuelles
Shant Dokouzian, ing	Ingénieur	Battelement d'ombre, impacts sonores
Francis Langelier	Chef d'équipe – Géomatique	Cartographie

SNC-Lavalin – Responsable des analyses biologiques

Jérôme Beaulieu, B.Sc.	Biologiste	Directeur de projet
Claudie Latendresse, M. Sc.	Biologiste	Chargée de projet
Isabelle Cartier, M.Sc.	Biologiste	Analyste
Annie Maloney, ing.f., B.Sc.	Biologiste	Analyste
Christine Martineau, M.Sc.	Biologiste	Analyste
Catherine Dumais, M. Sc.,	Biologiste	Analyste
Martin Meunier, M.ing	Ingénieur acousticien	Responsable du milieu sonore
Maryse Trudeau	Géomaticienne	Cartographie
Louis-Pierre Couillard	Géomaticien	Cartographie
Alain Chouinard	Géomaticien	Cartographie

Groupe Hémisphères – Inventaires biologiques (avifaune, écosystèmes, ichtyofaune, herpétofaune)

Hugo T. Robitaille, M.Sc. Env.	Biologiste	Inventaire et révision
Marie-Ève Dion, M.Sc. Env.	Biologiste	Rédaction
Simon Barrette, M.Sc. Biol.	Biologiste	Rédaction

Enviro-science – Inventaires biologiques (chiroptères)

Michel La Haye, M.Sc.Env.	PDG Enviro Science	Révision et approbation
Fabienne Côté	Chargée de projet	Analyse, rédaction et révision

PleineTerre – Agronomie

Samuel Comptois	Agronome	Rédaction
-----------------	----------	-----------

Table des matières

1 MISE EN CONTEXTE	1
2 MISE EN CONTEXTE – CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET	2
2.1 Distribution du potentiel énergétique.....	2
2.2 Installations thermiques interconnectés	4
3 DESCRIPTION DU PROJET	5
3.1 Profondeur des pieux	5
3.2 Carte des chemins d'accès	5
3.3 Superficies utilisées pour entreposage de terre	5
3.3 Superficies requises et empreinte du projet	6
4 DESCRIPTION MILIEU RÉCEPTEUR	8
4.1 Étude hydrogéologique.....	8
4.2 Échanges économiques de la communauté de Kahnawà:ke.....	8
4.3 Évaluation préliminaire concernant la piste d'atterrissage	9
4.4 Tableau des activités aériennes en lien avec l'agriculture.....	9
4.4 Avis agronomique de gestion des effluents d'élevage	10
4.5 Orientation préliminaire de la CPTAQ	10
5 CONSULTATION	11
5.1 Consultations depuis septembre 2014	11
5.2 Comité consultatif	11
6 ANALYSE DES IMPACTS.....	12
6.1 Retombées socio-économiques	12
6.2 Augmentation de la circulation devant le vignoble Morou	13
6.3 Compléments d'information concernant l'impact sur les paysages.....	14
7 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI DES IMPACTS	15
7.1 Schéma de traitement des plaintes	15
7.2 Compléments d'information concernant le programme de suivi de l'impact sur les paysages	15
8 RÉFÉRENCES	16

Liste des figures

Figure 1. Distribution de Weibull des vitesses de vent.....	3
Figure 2. Retombées économiques directes	13



Liste des tableaux

Tableau 1. Distribution de l'énergie sur une base mensuelle	2
Tableau 2. Distribution de l'énergie sur une base mensuelle	3
Tableau 3. Installations thermiques interconectées au réseau du Québec.....	4
Tableau 4. Sommaire des éoliennes nécessitant des pieux.....	5
Tableau 5. Superficies des emplacements d'entreposage temporaires et permanents de terre	6
Tableau 6. Superficies requises pour le projet.....	7
Tableau 7. Empreinte du Projet en construction	7
Tableau 8. Empreinte du Projet en exploitation	7
Tableau 9. Activités aériennes en lien avec l'agriculture	9
Tableau 10. Retombées économiques directes	12
Tableau 11. Détails des retombées économiques directes.....	12

Annexes

Annexe A	Cartes
Annexe B	Évaluation préliminaire aéronautique de l'aérodrome privé
Annexe C	Avis agronomique
Annexe D	Orientation préliminaire de la CPTAQ
Annexe E	Comptes rendus des rencontres du comité consultatif sur le projet éolien Saint-Cyprien
Annexe F	Dessin d'ingénierie civil préliminaire pour les routes
Annexe G	Simulations visuelles additionnelles
Annexe H	Version préliminaire du schéma du système de réception et de traitement des plaintes



1 MISE EN CONTEXTE

La procédure d'évaluation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit l'analyse interministérielle de toute étude d'impact déposée relativement à un projet de parc éolien. Les travaux prévus doivent respecter les exigences de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

L'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Saint-Cyprien (le « Projet ») a été déposée au MDDELCC en juillet 2014 par Énergies Durables Kahnawà:ke (EDK ou « l'initiateur ») [1][2][3]. À la suite des questions soulevées au sujet de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que par certains autres ministères et organismes (dossier no 3211-12-85 [4][5]), un rapport complémentaire a été déposé en novembre 2014 [6], et deux autres rapports complémentaires ont été déposés en janvier 2015 [5][7][8]. Finalement, un résumé a été déposé en février 2015 [9] suivi d'un document d'informations supplémentaires en mai 2008 [10].

L'objectif du présent document est de fournir au MDDELCC l'ensemble des informations complémentaires pertinentes à l'analyse environnementale et déposées à la commission du BAPE dans le cadre de la première partie de l'audience publique qui s'est tenue du 19 au 21 mai dernier.

2 MISE EN CONTEXTE – CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Au cours de la première partie de l'audience publique, la commission a demandé à ce qu'EDK résume les informations techniques relatives à la production énergétique attendue du projet de parc éolien de Saint-Cyprien. De plus, afin de mieux comprendre en quoi la production du projet de parc éolien de Saint-Cyprien attendue permettait de réduire l'émission de gaz à effet de serre, la commission a demandé à ce qu'EDK dépose un tableau présentant les installations thermiques de production d'électricité utilisant le charbon et le gaz qui sont interconnectées avec le réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Ces deux compléments d'information s'ajoutent aux informations présentées respectivement aux sections 2.1.1 « Gisement éolien » et 1.3 « Contexte et raison d'être du projet » du volume 1 de l'étude d'impact.

2.1 Distribution du potentiel énergétique

Énergie durable Kahnawà:ke (EDK) a préparé un résumé des informations reliées à la production attendue du projet éolien de Saint-Cyprien. Le tableau suivant présente les valeurs attendues pour les éléments en lien avec la production :

Tableau 1. Distribution de l'énergie sur une base mensuelle

Description	Valeur
Puissance nominale des éoliennes	2,35 MW
Nombre d'éoliennes	8
Puissance nominale de la centrale éolienne	18,8 MW
Hauteur des moyeux	98 m agl
Vitesse moyenne annuelle long terme à hauteur de moyeu (98 m agl)	7,0 m/s
Distribution de Weibull – paramètre de forme (k)	8,08
Distribution de Weibull – paramètre d'échelle (c)	8,12
Énergie nette annuelle long-terme	50,1 GWh/an
Facteur d'utilisation net annuel long terme	30,4 %

La figure suivante présente la distribution de Weibull à l'emplacement du mât météorologique.

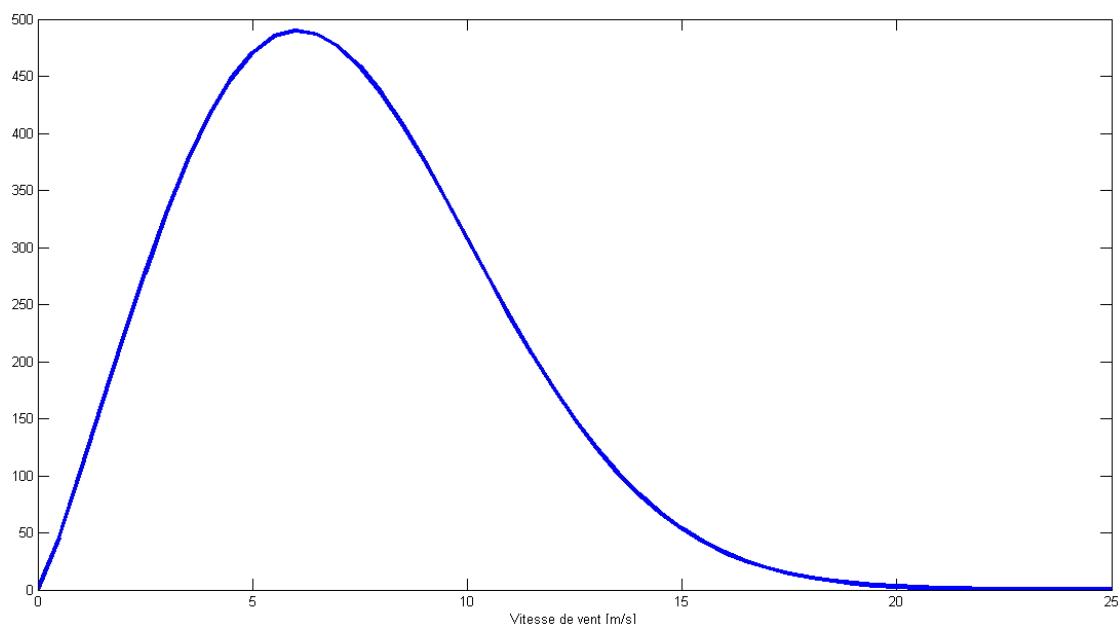


Figure 1. Distribution de Weibull des vitesses de vent

Le tableau suivant présente la distribution de l'énergie sur une base mensuelle.

Tableau 2. Distribution de l'énergie sur une base mensuelle

Mois	Fraction de la production [%]
Janvier	10,8
Février	10,4
Mars	10,7
Avril	9,0
Mai	6,1
Juin	5,5
Juillet	5,7
Aout	5,5
Septembre	7,0
Octobre	9,4
Novembre	9,8
Décembre	10,1
TOTAL	100,0

Les compléments d'information présentés ci-haut démontrent la viabilité du projet de parc éolien et, surtout, la distribution hivernale de la plus grande portion du potentiel énergétique. En considérant que le Québec est présentement en déficit de puissance électrique durant les mois d'hiver, le projet de parc éolien de Saint-Cyprien est particulièrement pertinent pour contribuer à diminuer ce déficit de puissance hivernale.

2.2 Installations thermiques interconnectés

EDK a déposé à la commission du BAPE un tableau présentant les installations thermiques fonctionnant au charbon et au gaz dans les réseaux de transport d'électricité qui sont interconnectées avec le réseau électrique québécois. Ces installations thermiques sont une source d'approvisionnement d'Hydro-Québec lorsque la société d'État doit importer de l'électricité, notamment durant les mois d'hiver lorsque le Québec est en déficit de puissance. Le tableau suivant montre que le Québec peut avoir à se fier à une partie de la production de 38 centrales au charbon et à 272 centrales au gaz dans les marchés interconnectés.

Tableau 3. Installations thermiques interconenctées au réseau du Québec

Destination	Interconnexion (MW) ¹	Besoins annuels (TWh) ¹	Charbon		Gaz	
			Nombre de centrales ²	Production (GWh) ³	Nombre de centrales ²	Production (GWh) ³
État de New York	33 035	167	22	319	123	4 220
Ontario	27 005	139,8 ⁴	0	0	37	2 800 ⁴
Nouvelle-Angleterre	28 130	132,6	16	1 120	112	3 625
Maine			4	14	13	313
Vermont			0	0	1	0
New Hampshire			2	322	8	518
Massachusetts			7	579	53	951
Connecticut			3	205	29	1 545
Rhode Island			0	0	8	298

1. Hydro-Québec. Le développement des marchés extérieurs. [11]
2. Proposée, en construction et en exploitation. [12]
3. Données mises à jour en janvier 2015. [13]
4. 2014. Données mises à jour en mars 2015. [14]

Le complément d'information présenté dans le tableau 3 ci-haut permet de situer la raison d'être du projet dans le contexte de la lutte aux changements climatiques. La production éolienne permet d'éviter une partie des importations hivernales qui proviennent, en partie de sources thermiques émettrices de gaz à effet de serre.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Profondeur des pieux

EDK a déposé à la commission du BAPE un tableau présentant les éoliennes nécessitant des fondations sur pieux ainsi que la profondeur estimée de ces fondations. Le tableau 4 ci-après présente l'information transmise à la commission du BAPE. Cette information complémentaire vient spécifier les informations déjà présentées à la section 2.2.1.1 du volume 1 de l'étude d'impact, aux réponses à QC46 et QC-56 du volume 4 de l'étude d'impact, à la section 2.1.1.1 du volume 5 de l'étude d'impact, de même que la note technique qui a été transmise à EDK le 11 avril 2015.

Tableau 4. Sommaire des éoliennes nécessitant des pieux

Numéro d'éolienne	Pieux	Profondeur (m)
1	Non	
2	Non	
3	Non (Gravitaire sur remblai structural)	
4	Non	
5	Oui	22
6	Non	
7	Non	
8	Oui	17
9 (alternative)	Oui	16
10 (alternative)	Oui	10

3.2 Carte des chemins d'accès

À la demande de la commission du BAPE, une carte présentant les chemins d'accès du Projet en phase de construction a été préparée en se servant de Google Earth comme fond de carte. Cette carte se trouve à l'annexe A du présent document. Cette carte constitue un complément aux informations présentées à la carte 2 du volume 1 de l'étude d'impact et à la carte 2 du volume 7 de l'étude d'impact.

3.3 Superficies utilisées pour entreposage de terre

En réponse à une question posée lors de la première partie des audiences publiques, EDK a réalisé une carte et un estimé des superficies nécessaires à l'entreposage de terre, soit pour un entreposage temporaire (durant la construction), soit de manière permanente. La carte 2 à l'annexe A du présent document présente les emplacements d'entreposage temporaires et permanents de terre. Le volume 5 donne les superficies pour chacun de ces emplacements. Cette information vient compléter les informations déjà fournies aux réponses à la QC15 et à la QC61 du volume 4 de l'étude d'impact, de même qu'à la réponse à la QC19 du volume 5 de l'étude d'impact.

Tableau 5. Superficies des emplacements d'entreposage temporaires et permanents de terre

Localisation du site d'entreposage	Type d'entreposage	Superficie (ha)
Près de l'éolienne 1	Temporaire	0,13
Près de l'éolienne 2	Temporaire	0,24
Près de l'éolienne 3	Temporaire	0,19
Près de l'éolienne 4	Temporaire	0,22
Près de l'éolienne 5	Temporaire	0,38
Près de l'éolienne 6	Temporaire	0,26
Près de l'éolienne 7	Temporaire	0,18
Près de l'éolienne 8	Temporaire	0,21
Près de l'éolienne 9	Temporaire	0,44
Près de l'éolienne 10	Temporaire	0,23
Près du poste de départ	Temporaire	0,14
Au nord de la Grande Ligne du Rang Double	Avantage Agricole	0,63
Au sud de la Grande Ligne du Rang Double à l'entrée du chemin à réhabiliter	Avantage Agricole	0,46
Rang Double	Site potentiel	0,14

3.3 Superficies requises et empreinte du projet

Lors de la présentation du projet, de même qu'en réponse à différentes questions au cours de la première partie des audiences publiques, EDK a déposé à la commission du BAPE trois tableaux présentant les superficies requises pour le projet, de même que l'empreinte au sol du projet durant la construction et durant l'exploitation. Ces tableaux sont présentés ci-après (tableaux 6, 7 et 8). Les informations contenues dans ces tableaux viennent compléter et mettre à jour les informations déjà présentées au tableau 2-7 du volume 1 de l'étude d'impact, aux sections 2.1.2 et 2.2.14, à la réponse à la QC-3 du volume 4 de l'étude d'impact.

Tableau 6. Superficies requises pour le projet

Surfaces requises en fonction des étapes	Superficie totale
Actes de propriété superficière (superficie totale des lots sous contrat d'acte de propriété superficière)	19,22 ha
Superficie utilisée au sol (empiètement total au sol) durant la construction	14,48 ha
Superficie utilisée (empiètement au sol) durant l'exploitation	Éoliennes: 0,32 ha Mât météo: 0,01 ha Poste: 0,17 ha Chemins: 7,81 (-1,51) ha
Superficie non utilisable pour l'agriculture (superficie retirée aux activités agricoles) durant l'exploitation	Éoliennes: 0,32 ha Mât météo: 0,01 ha Poste: 0,13 ha

Tableau 7. Empreinte du Projet en construction

Composante	Superficie en terres cultivées	Superficie autre (zone habitée ou chemins agricoles)
Éoliennes	3,22 ha	0,04 ha
Chemins d'accès	4,88 ha	5,34 ha
Mât météo	0,21 ha	-
Poste	0,13 ha	0,04 ha
Bâtiment de service	-	0,05 ha
Réseau collecteur hors chemins d'accès	0,15 ha	0,42 ha
TOTAL	8,59 ha	5,89 ha

Tableau 8. Empreinte du Projet en exploitation

Composante	Superficie en terres cultivées	Superficie autre (zone habitée ou chemins agricoles)
Éoliennes (20 m x 20 m)	0,32 ha	-
Mât météo (10 m x 10 m)	0,01 ha	-
Poste	0,13 ha	0,04 ha
Bâtiment de service	-	0,05 ha
Chemins d'accès	2,35 – 1,51 ha*	5,45 ha
TOTAL	1,30 ha	5,54 ha

*Récupération de 1,51 ha de terres cultivées par réhabilitation d'un chemin agricole existant.

Superficie non utilisable pour les activités agricoles = 0,46 ha

4 DESCRIPTION MILIEU RÉCEPTEUR

4.1 Étude hydrogéologique

En réponse à des questions posées lors de la séance d'information tenue par le BAPE le 31 mars 2015 et en réponse à des questions posées lors de la première partie des audiences publiques, EDK a soumis l'étude hydrogéologique à la commission du BAPE. Cette étude avait été déposée au MDDELCC en mai dernier. Ce complément d'information s'ajoute à la section 3.2.4 du volume 1 de l'étude d'impact, à la réponse à la QC46 du volume de l'étude d'impact et à la réponse à la QC21 du volume 5 de l'étude d'impact.

4.2 Échanges économiques de la communauté de Kahnawà:ke

En réponse à des questions posées au cours de la première partie des audiences publiques, EDK a présenté différentes informations démontrant les interrelations entre les activités économiques de la communauté de Kahnawà:ke et celles des communautés voisines en Montérégie. Ces informations viennent compléter la section 3.4.1 du volume 1 de l'étude d'impact. Les informations présentées ci-dessous montrent que la majorité des dépenses de la communauté de Kahnawà:ke profitent aux municipalités voisines, que les projets de développement économique de la communauté de Kahnawà:ke touchent plusieurs municipalités de la Montérégie et que les emplois potentiels liés à ces projets seraient plus nombreux dans les communautés voisines que dans la communauté de Kahnawà:ke

Dépenses de Kahnawà:ke

- 5622 habitants
- Répartition géographique des dépenses des ménages :
 - 35 % à Kahnawà:ke
 - 33 % sur la Rive-Sud
 - 17 % à Montréal
 - 15 % autres lieux
- Dépenses courantes (alimentation, transport, loisirs équipements pour la maison) : Rive-Sud

Investissements de Kahnawà:ke

- Projet de parc éolien à Saint-Cyprien : 60 M\$
- Résidence pour personnes âgées à Hemmingford : 2,5 M\$
- Infrastructure intermodale à Sainte-Catherine : 30 M\$
- Relais routier sur l'autoroute 30 : 6 M\$

Marché de l'emploi de Kahnawà:ke

- 28 % des emplois de Kahnawà:ke sont occupés par des non-résidents de Kahnawà:ke
- 90 % des emplois nouvellement créés sont occupés par des non-résidents
- Les emplois qui seront créés par les investissements projetés seront occupés majoritairement par des non-résidents

4.3 Évaluation préliminaire concernant la piste d'atterrissage

Au cours de la période d'information, EDK a été mise au courant de l'existence d'une piste d'atterrissage localisée à l'intérieur de la zone d'étude. Comme cette piste d'atterrissage n'était pas répertoriée dans les bases de données, EDK a fait réaliser une évaluation préliminaire des aires d'approche potentielles de cette piste. L'évaluation préliminaire aéronautique de l'aérodrome privé situé à environ 840 m à l'est de l'éolienne 8 est présentée à l'annexe B du présent document. Également, EDK a amorcé des consultations avec le propriétaire de cette piste. EDK a tenté de rejoindre l'utilisateur et propriétaire de cette piste à plusieurs reprises au cours des mois d'avril et mai. Le 4 juin 2015, EDK a discuté avec ce dernier. Il en ressort les éléments suivants :

- la piste serait plus longue que l'analyse préliminaire l'indiquait;
- au départ, il semblait que la piste ne servait que pour des usages agricoles, par contre, le propriétaire a mentionné qu'il y avait aussi des usages récréatifs et touristiques;
- une visite du site avec mesures et prise de photo est prévue le 22 juin;
- par la suite, une analyse détaillée sera réalisée pour proposer une aire d'approche et des consultations seront tenues avec Transports Canada.

EDK est confiante de trouver une solution qui permettra de concilier les usages.


Ces informations complémentaires s'ajoutent à la section 3.4.4.3 et à la section 4.1 du volume 1 de l'étude d'impact. Les suites des consultations permettront éventuellement d'ajouter des compléments d'information aux sections 5.4.2 et 5.4.3 du volume 1 de l'étude d'impact.

4.4 Tableau des activités aériennes en lien avec l'agriculture

En réponse à quelques questions posées lors de la séance d'information du BAPE et lors de la première partie des audiences publiques, EDK a présenté à la commission un complément d'information concernant les activités aériennes en lien avec l'agriculture en spécifiant les périodes usuelles et les conditions météorologiques nécessaires à la tenue de ces activités. Le tableau suivant et les paragraphes subséquents présentent un sommaire des activités aériennes principales en lien avec l'agriculture. Ces informations s'ajoutent à la section 3.4.4.3 et à la section 4.1 du volume 1 de l'étude d'impact.

Tableau 9. Activités aériennes en lien avec l'agriculture

Type d'activités	Période de l'année	Force de vent lors de l'activité
Pulvérisation de pesticides	Juillet à août	Faible
Semis de céréales d'automne ou d'engrais vert dans culture de soya	Fin août à septembre	Consultation avec utilisateurs à poursuivre
Surveillances des cultures	Avril à septembre	Consultation avec utilisateurs à poursuivre
Protection contre le gel printanier (Hélico)	Mi-avril à juin	Faible



Selon l'information disponible, la pulvérisation de pesticides serait peu employée dans le secteur du projet dû au type de culture présente. Lorsque réalisée, la pulvérisation serait préférablement faite en période de faible vent afin de limiter la dérive des produits pulvérisés.

Le semis de céréale par voie aérienne serait également peu commun, puisque ce type d'activité est généralement réalisé par épandage à la volée avec tracteur. EDK entend poursuivre la consultation avec les producteurs locaux afin d'assurer la sécurité des activités de semis aériens, le cas échéant.

La surveillance des cultures par voie aérienne serait peu commune dans le secteur du projet. EDK entend poursuivre la consultation avec les producteurs locaux afin d'assurer la sécurité des activités de surveillances aériennes, le cas échéant. EDK note que la technologie des drones, présentement embryonnaire, semble gagner en popularité pour la surveillance des cultures en raison des bénéfices économiques, particulièrement dans le contexte régional où les superficies à surveiller sont relativement restreintes, en comparaison aux superficies habituellement survolées où cette technique est utilisée (par exemple dans l'ouest canadien, et du gain de temps qu'ils pourraient procurer.

La protection contre le gel des cultures, consistant à faire circuler l'air par survol d'hélicoptère, serait essentiellement nécessaire par vent faible.

4.4 Avis agronomique de gestion des effluents d'élevage

En réponse à une question posée lors de la première partie des audiences publiques concernant l'incidence de la perte d'espace agricole sur le plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF), EDK a fait réaliser un avis agronomique. L'avis agronomique portant sur la gestion des effluents d'élevage est présenté à l'annexe C du présent document. Ce complément d'information s'ajoute à la section 5.4.3 du volume 1 de l'étude d'impact, de même qu'à la réponse à QC77 du volume 4 de l'étude d'impact.

4.5 Orientation préliminaire de la CPTAQ

Au cours de la première partie des audiences publiques, EDK a reçu l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette orientation préliminaire est présentée à l'annexe D du présent document. L'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable au projet et souligne la compatibilité du projet avec les activités agricoles.

5 CONSULTATION

5.1 Consultations depuis septembre 2014

En complément des informations contenues dans le chapitre 4 du volume 1 de l'étude d'impact, EDK a déposé à la commission du BAPE un document résumant l'ensemble des activités de consultation qui ont eu lieu depuis septembre 2014. Ces activités de consultation sont les suivantes:

- Mise en place d'un site web
- Tenue d'activités « portes ouvertes »
- Rencontres avec citoyens et intervenants
- Visites de parcs éoliens
 - Visite du parc éolien de la Montérégie pour les conseillers municipaux et les citoyens (2014)
 - Visite du chantier de construction du parc éolien de Saint-Philémon pour les propriétaires de terrain (2014)
 - Visite du parc éolien de la Montérégie pour les conseillers municipaux et les citoyens (2015)
- Visite « porte à porte »
 - Maisons ciblées : résidences situées sur les routes à proximité du projet
 - Visites effectuées par un représentant d'EDK et un facilitateur neutre (Transfert Environnement)
 - A eu lieu entre novembre 2014 et février 2015
 - Suivie par des lettres
- Lettres d'informations envoyées aux citoyens
- Ouverture d'un bureau local
- Mise en place d'un comité consultatif et d'un plan de communication
 - Invitation à participer largement diffusée
 - Encadré par des termes de référence définis par le comité lui-même
 - 6 citoyens (dont 2 propriétaires), 2 conseillers municipaux, 5 représentants de groupes environnementaux, 1 agronome, 1 représentant du Conseil Mohawk
 - But : établir un dialogue régulier avec les citoyens et les parties prenantes
- Mise en œuvre d'un programme de gestion des plaintes

5.2 Comité consultatif

En réponse à une demande de la commission du BAPE, EDK a déposé les comptes rendus des réunions du comité consultatif. Les comptes rendus des rencontres du Comité consultatif sur le projet éolien Saint-Cyprien sont présentés à l'annexe E du présent document. Ces documents s'ajoutent également aux informations contenues dans le chapitre 4 du volume 1 de l'étude d'impact.

6 ANALYSE DES IMPACTS

6.1 Retombées socio-économiques

Au cours de la première partie des audiences publiques, quelques questions ont porté sur les retombées économiques du projet à la fois pour Kahnawà:ke et pour la région. De plus, la commission du BAPE a demandé des informations complémentaires concernant l'ensemble des retombées directes et indirectes associées au projet. Les tableaux 10 et 11, de même que la figure 2, présentés ci-dessous, apportent les compléments d'information demandés. Ces informations viennent compléter celles contenues à la section 5.4.1 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Tableau 10. Retombées économiques directes

Paiements aux propriétaires	4 M\$
Contributions volontaires à la municipalité	2 M\$
Projet(s) spécifique(s) - À déterminer	390 k\$

Tableau 11. Détails des retombées économiques directes

Type de retombées	Construction	Exploitation
Dépenses au Québec (retombées directes)	36 000 000 \$*	197 600 \$ / année
Retombées indirectes des dépenses	33 230 000 \$	182 400 \$ / année
Contribution annuelle à la municipalité		100 000 \$ / année
Contribution projet régional		390 000 \$
Paiement aux propriétaires (Présence d'éolienne) 8 éoliennes		72 000 \$ / année
Paiement collectif 1 % revenu brut (propriétaires avec option)		70 000 \$ / année
Compensations pour les espaces utilisés, pertes de récoltes, etc.	Selon les formules prévues au cadre référence	Selon les formules prévues au cadre référence

* Il s'agit du minimum de 60 % du coût global du projet tel qu'exigé dans l'appel d'offres

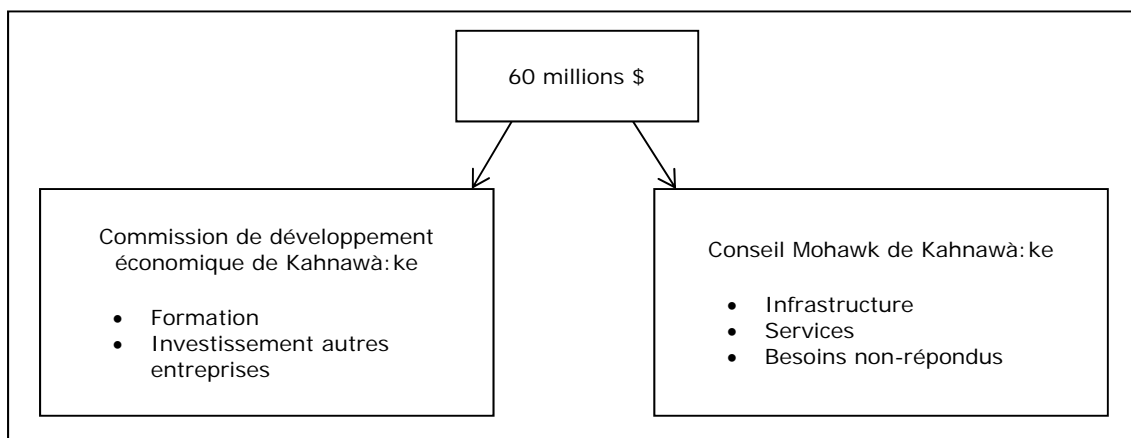


Figure 2. Retombées économiques directes

6.2 Augmentation de la circulation devant le vignoble Morou


En réponse à une question de la commission du BAPE, EDK a évalué l'augmentation de la circulation devant le vignoble Morou durant la construction du parc éolien. Les informations ci-après s'ajoutent aux celles contenues dans la section 5.4.4 du volume 1 et à la réponse à la QC17 du volume 4 de l'étude d'impact.

Selon le dessin d'ingénierie civil préliminaire pour les routes (présenté à l'annexe F du présent document) et les aires de travail, et à la suite des consultations préliminaires avec des entrepreneurs expérimentés dans la construction de projet éolien, on estime que jusqu'à 3 200 camions de matières granulaires pourraient être nécessaires. Ceci représente 6 400 transports, ce traduisant en une moyenne de 64 transports par jour, répartie sur les quatre principaux mois de construction.

Deux itinéraires possibles sont présentement envisagés (voir la carte 3 présentée à l'annexe A du présent document). Selon le premier, les matières granulaires proviendront de la carrière Grégoire à Lacolle. KSE a déjà rencontré le propriétaire de la carrière St-Valentin et il est plus que probable, en raison de la proximité de cette source de matériel, c'est-à-dire moins de 2,5 km, que le matériel y soit prélevé pour l'aménagement des chemins et les bases de grue.

Dans ce cas, aucun camion de matières granulaires n'empruntera le tronçon de la Route 221 devant le vignoble Morou. Dans ce cas, les 1 600 transports associés aux 800 autres véhicules lourds nécessaires aux autres activités de construction représenteraient en moyenne une augmentation de 16 passages par jour pendant les quatre principaux mois de construction.

Les données de débit de circulation du ministère des Transports du Québec pour l'année 2012 indiquent que 10 600 véhicules empruntent quotidiennement la Route 221 entre l'autoroute 15 et la municipalité de Napierville alors que 3000 véhicules empruntent la Route 221 entre le Chemin de la 4^e ligne et la Municipalité de Lacolle. Ainsi, les 16 passages supplémentaires devant le vignoble Morou représentent une augmentation de la circulation de 0,2 % à 0,5 %.



Selon le deuxième itinéraire possible, les matières granulaires proviendraient d'une des carrières à Saint-Jean-sur-Richelieu ou Saint-Jaques-le-Mineur. Dans ce cas, l'ensemble des transports pour la construction du projet, incluant les camions des matières granulaires, emprunteront la Route 221 devant le vignoble Morou. Les 8 000 passages supplémentaires représentent une augmentation quotidienne de la circulation de 0,7 % à 2,7 %.

Il importe de noter qu'il est possible que des camions vides quittent l'aire de construction par le rang Double, réduisant ainsi de moitié le nombre de passages devant le vignoble Morou.

De plus, EDK rappelle que ces activités auront lieu principalement les jours de semaine, et de façon générale, entre les heures de 7 h et 19 h. Aucune activité de construction n'est prévue les jours de fin de semaine, alors que les activités récréotouristiques sont plus importantes.

Tel que démontré, la provenance des matières granulaires peut influencer le taux d'augmentation de circulation devant les vignobles de la région, sur la Route 221.

6.3 Compléments d'information concernant l'impact sur les paysages

En réponse à des demandes de renseignement adressées par des citoyens lors de la soirée d'information tenue le 31 mars dernier, EDK a réalisé des simulations visuelles à partir de sept points de vue spécifiques dont trois du territoire d'intérêt historique de Saint-Bernard-de-Lacolle. Ces simulations visuelles, numérotées de 7 à 13 sont présentées à l'annexe G. Ces informations viennent compléter celles contenues à la section 5.4.7.4 du volume 1 de l'étude d'impact, de même que dans le correctif intitulé "Correctifs et informations complémentaires à l'étude d'impact sur l'environnement - Projet de parc éolien de Saint-Cyprien (Dossier 3211-12-185)" qui vous a été acheminé le 8 mai dernier, au sujet de la visibilité du Projet.

7 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI DES IMPACTS

7.1 Schéma de traitement des plaintes

En réponse à une question de la commission, EDK a déposé le schéma de traitement des plaintes qui serait mis en place dans le cadre du suivi du projet éolien. La version préliminaire du schéma du système de réception et de traitement des plaintes est présentée à l'annexe H du présent document. Cette information s'ajoute au chapitre 7 du volume 1 de l'étude d'impact.

7.2 Compléments d'information concernant le programme de suivi de l'impact sur les paysages

En réponse à des compléments d'information demandés par la commission du BAPE, EDK a précisé certains aspects quant au programme de suivi sur les paysages. Ces informations viennent compléter celles contenues à la section 7.2.1.4 du volume 1 de l'étude d'impact, de même qu'à la réponse à la QC31 du volume 4 de l'étude d'impact.

Dans le volume 1 de l'étude d'impact, EDK n'avait pas précisé de limite géographique à l'intérieur de laquelle le programme de suivi de l'impact sur les paysages devrait s'appliquer. Par ailleurs, en réponse à la QC31 du volume 4 de l'étude d'impact, EDK a précisé que les sondages auprès des résidents seraient administrés par téléphone et viseraient une proportion appropriée de la population résidant à moins de 2 km du Projet. Cette précision visait à adapter le programme de suivi aux résidents des secteurs pour lesquels l'impact visuel pourrait être fort. Toutefois, EDK considère que le programme de suivi devrait également s'appliquer à l'ensemble de la population. Par conséquent, les sondages d'opinion auprès des résidents seraient étendus à l'ensemble des résidents de Saint-Cyprien et des municipalités limitrophes. Le traitement des réponses permettra cependant d'isoler les réponses des répondants vivant à moins de 2 km du Projet afin de valider l'impact ressenti par les résidents exposés à un impact visuel potentiellement fort.

Aucune mesure d'atténuation n'est envisagée. Toutefois, EDK pourrait envisager une mesure de compensation qui consisterait à mettre en œuvre ou à soutenir la mise en œuvre d'un projet de mise en valeur et d'embellissement des paysages aux abords d'une infrastructure fréquentée par l'ensemble comme la piste cyclable ou le circuit du paysan. Cette mesure de compensation devra être discutée avec le comité consultatif et avec les organismes pertinents.

8 RÉFÉRENCES

- [1] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport principal. 9 juillet 2014.
- [2] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 – Cartes et annexes A à J. 9 juillet 2014.
- [3] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 – Annexe K à O. 9 juillet 2014.
- [4] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Questions et commentaires pour le projet de parc éolien de St-Cyprien sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville par Énergies Durables Kahnawà:ke inc. Dossier 3211-12-185. 26 septembre 2014.
- [5] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Deuxième série de questions et commentaires pour le projet de parc éolien de Saint-Cyprien sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville par Énergies Durables Kahnawàke inc. Dossier 3211-12-185. 8 janvier 2015.
- [6] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4 – Rapport complémentaire. 12 novembre 2014.
- [7] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 5 – Deuxième Rapport complémentaire. 16 janvier 2015.
- [8] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 6 – Lettre. 30 janvier 2015.
- [9] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 7 – Résumé. 16 février 2015.
- [10] DNV GL et SNC-Lavalin Environnement. Projet de parc éolien de Saint-Cyprien – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 8 – Résumé. 8 mai 2015.
- [11] Hydro-Québec. Le développement des marchés extérieurs. Consulté en mai 2015.
<http://www.hydrosourcedavenir.com/projets/34/le-developpement-des-marches-exterieurs>
- [12] Energy Justice Network. National Map. Consulté en mai 2015.
<http://www.energyjustice.net/map/searchobject.php?gsTable=facility&gsSearchtype=nationalmap>
- [13] U.S. Energy Information Administration. U.S. States – State Profiles and Energy Estimates. Consulté en mai 2015. <http://www.eia.gov/state/>
- [14] Commission de l'énergie de l'Ontario. Rapport T4 2014 sur l'énergie de l'Ontario.
http://ontarioenergyreport.ca/pdfs/Energy%20Quarterly_Electricity_Q4%20FR.pdf?id=0

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe A

Cartes



- Chemin d'accès existant
- Chemin d'accès à réhabiliter
- Nouveau chemin d'accès
- Limite de l'aire de travail



1

10

6

8

4

7

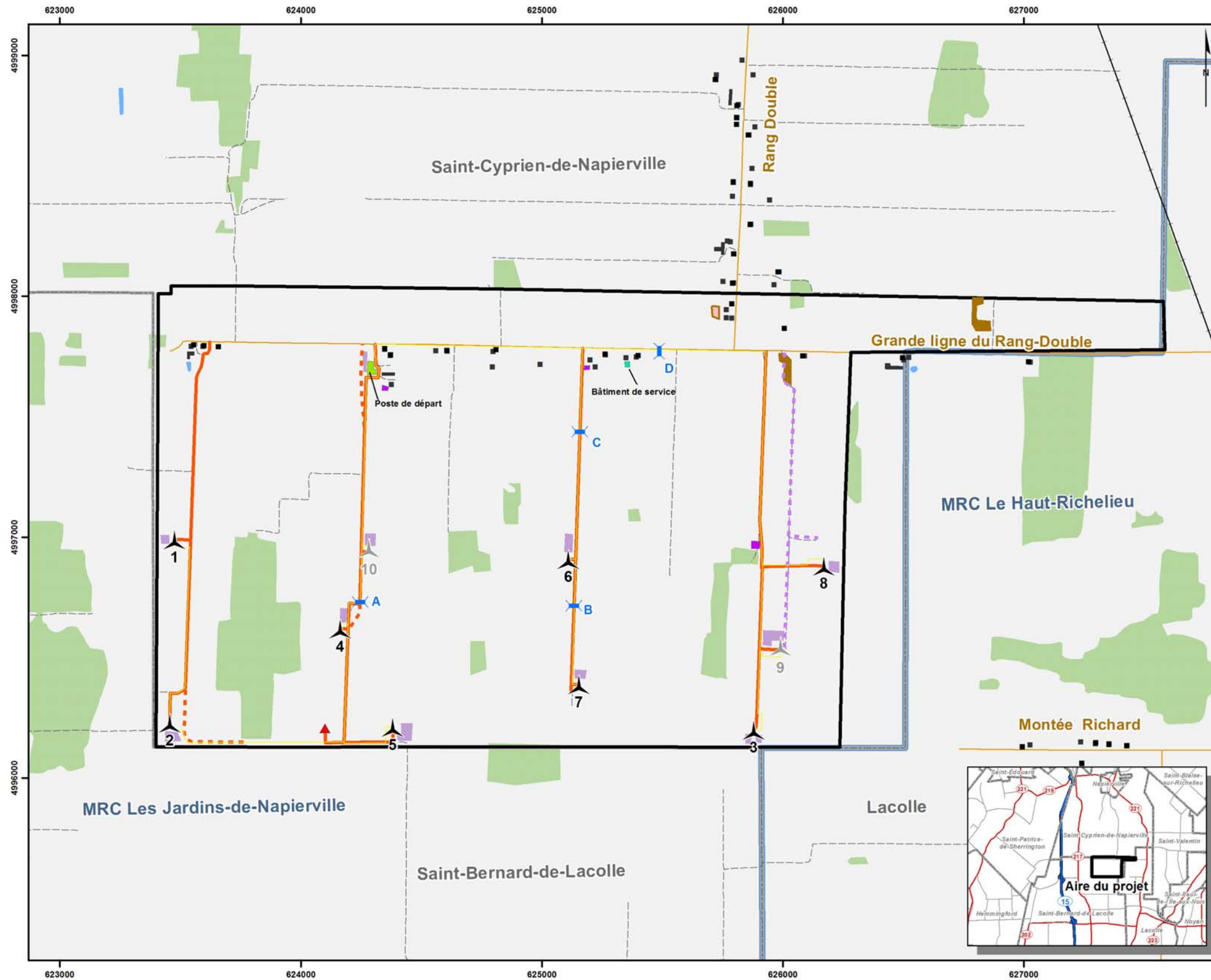
9

2

Mât de mesure de vent

5

3



- Légende**
- Éléments du projet**
- ▣ Aire d'étude
 - ▲ Configuration modifiée des éoliennes
 - ▲ Position de réserve
 - ▲ Mât de mesure de vent
 - ✕ Traverse de cours d'eau
 - Bâtiment de service
 - Poste de départ
 - Aire de lavage des bétonnières
 - Entreposage temporaire de terre
 - Entreposage de terre à long terme (site potentiel)
 - Entreposage de terre à long terme (avantage agricole)
 - Emprise d'éolienne
 - Réseau collecteur
- Chemin d'accès**
- Chemin d'accès permanent
 - - - Chemin d'accès temporaire
 - · - · - Chemin d'accès temporaire à réhabiliter
- Autres éléments**
- Bâtiment
 - Route locale
 - Chemin agricole privé
 - Chemin de fer
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Boisé
 - Limite de municipalité
 - Limite de MRC



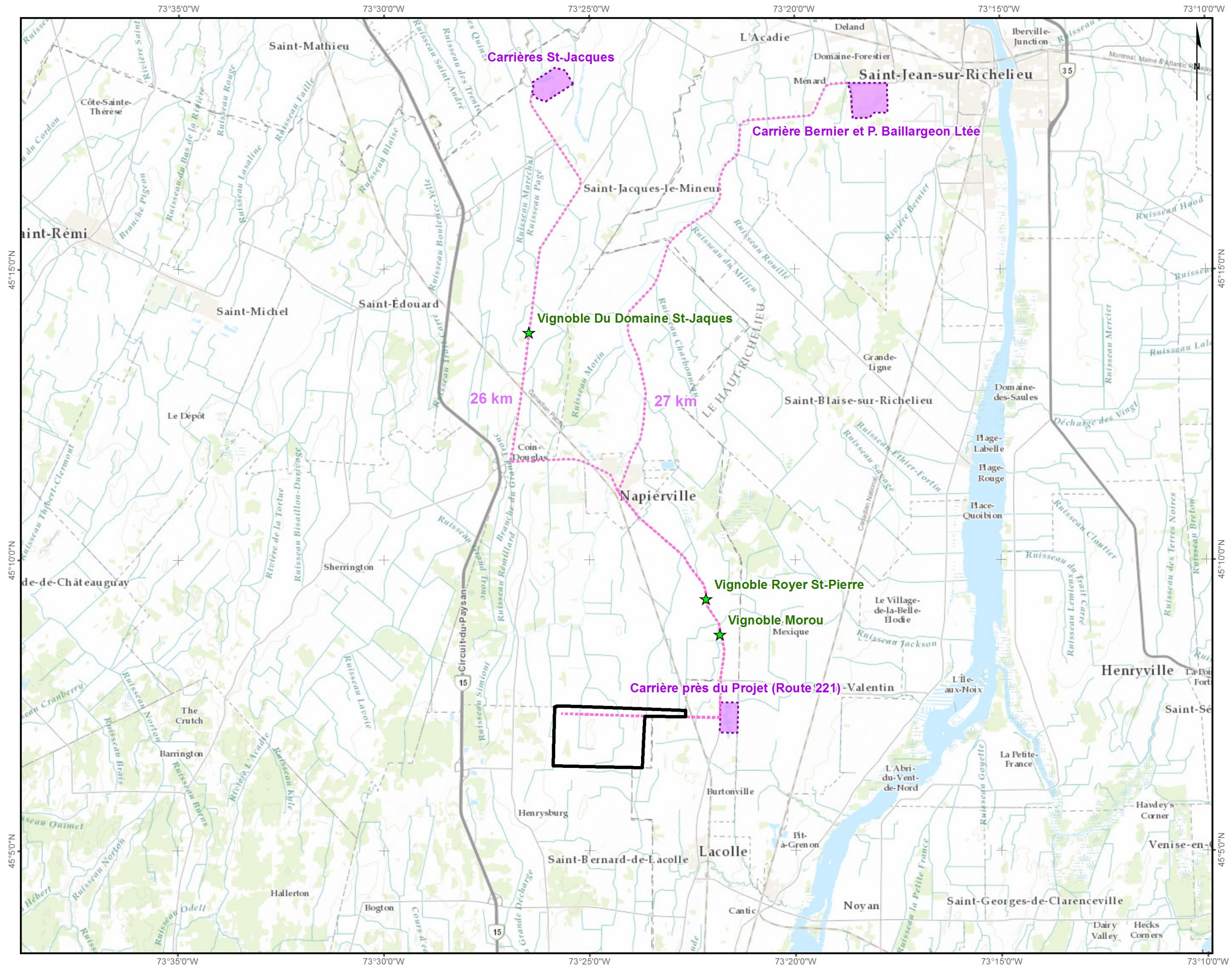
**Énergies durables
Kahnawà:ke**

Projet de parc éolien de Saint-Cyprien

**CONFIGURATION DU PROJET
- ENTREPOSAGE DE TERRE -**



PROJETS 010-18022-01-01
 22 mai 2015
Projection: UTM Zone 18, NAD83
 Sources: CarVec, Industrie Canada, Géobase and MRNF
 © Gouvernement du Québec, 2015. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec



Légende

- Aire d'étude
- Vignoble
- Circulation des camions lourds prévue
- Carrière



**Énergies durables
Kahnawà:ke**

**Projet de parc
éolien de Saint-Cyprien**

**CARTE 2
ITINÉRAIRES POSSIBLES
TRANSPORT DE MATIÈRES GRANULAIRES**

800150-100521-01-NT
21 mai 2015

DNV-GL

Projection: UTM Zone 18, NAD83
Sources: CanVec, Industrie Canada, Géobase and MRNF
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ministre des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec, 2015, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, G600009
Tous droits réservés

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe B

Évaluation préliminaire aéronautique de l'aérodrome privé



13 mai 2015

PAR COURRIEL

Stéphane Poirier
Coordonnateur de projet
Kanhawà:ke Énergies durables
P.O. Box 1110
2 River Road, 3rd Floor

Tel: 450-524-3154

Objet : Évaluation préliminaire Aéronautique St-Cyprien, aérodrome privé

Cher M. Poirier,

Les détails suivants concernent une analyse préliminaire entreprise par WSP à propos d'un aérodrome privé situé à St-Cyprien, Québec. L'objet de cette analyse est de déterminer si l'aérodrome en question est opéré en tant qu'aérodrome privé, tel qu'indiqué par le propriétaire.

Selon la Loi sur l'aéronautique, le guide de réglementation sur l'aéronautique au Canada, les aérodromes privés, tels que celui identifié par le propriétaire, sont permis dans des zones non-bâties, sans besoin de certification de Transport Canada. Bien que les règlements de Transport Canada incluant la protection des surfaces au-delà de l'aérodrome ne soient pas obligatoires pour les aérodromes privés non enregistrés; Transport Canada recommande cependant que tous les aérodromes adhère à la publication *TP312 - Renseignements sur les aérodromes*.

En utilisant les ressources disponibles publiquement, une évaluation de l'aérodrome en question a été entreprise. L'évaluation faite était sommaire et n'incluait pas des visites de sites. Par conséquent, les résultats de cette étude devraient être considérés comme préliminaires.

Les observations clés de l'évaluation sont comme suit :

- Il n'y a pas d'environnement de 'piste' visible sur les images Google Earth (actuellement).
- En 2013, il y avait une aire dégagée mesurant 335 m x 15 m visible sur les images Google Earth, qui aurait pu être utilisée comme piste d'atterrissage.
- À 335 m, cette longueur de 'piste' serait considérée comme insuffisante pour la plupart des avions léger sur une 'piste' de gravier ou de gazon.

TRANSLATION



- Il y a un bâtiment, adjacent à la 'piste', sur la propriété en question. Ledit bâtiment mesure approximativement 15 m x 15 m et pourrait être adéquat pour entreposer un avion léger.
- Il n'y a aucun équipement d'aéronef ou d'aéroport (indicateur de direction du vent) visible sur la propriété en question (Images Google Earth actuelle ou historique).
- À l'extrémité sud de la 'piste', il y a un silo à grain d'environ 30 m de haut, qui, en toute vraisemblance, empiète sur la surface d'approche de la 'piste'.
- Au milieu de la 'piste', il y a un groupe d'arbres matures avec une ouverture de seulement 45 m au centre de la 'piste' qui, en toute vraisemblance, empièterait sur la surface de transition de la 'piste'.

Sur la base de l'évaluation préliminaire entreprise, à notre avis, l'aérodrome en question n'est pas une piste d'atterrissage en opération. Il est à noter que cette évaluation n'est pas finale et est basée uniquement sur l'information disponible publiquement. Une évaluation plus détaillée serait requise afin de déterminer, avec certitude, si l'aérodrome en question est opérationnel.

Nonobstant cette observation, une analyse préliminaire a été effectuée afin de déterminer l'impact opérationnel qu'une ferme éolienne aurait sur la propriété en question selon l'hypothèse que l'aérodrome serait opérationnel.

À partir du plan de disposition des éoliennes fourni, la turbine la plus proche serait située approximativement à 850 m à l'ouest de la 'piste' (incluant le rayon de la pale). En accord avec l'article TP-312, que cet aéroport soit enregistré ou certifié ou non, la hauteur et les caractéristiques physiques similaires à celles des éoliennes seraient permises, en autant que :

- Le circuit de l'aéroport soit restreint à la partie est de l'aérodrome;
- Le survol soit limité à l'est de l'aérodrome;
- La surface extérieure soit limitée à l'est de l'aérodrome.

Les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus sont pratique courante pour les aéroports ayant des obstructions à moins de 4 km de l'aéroport et sont en parfait accord avec les règlements de Transport Canada.

Considérant les informations fournies, les éoliennes proposées ne devraient pas affecter la surface d'approche ou la surface de transition. Le plein respect de ces surfaces est nécessaire pour les aéroports et aérodromes certifiés qui sont desservis par des procédures d'approche aux instruments publics.

TRANSLATION



En outre, sur la base de l'analyse effectuée, si la piste était opérationnelle, les obstacles existants, notamment le silo à grains, le bâtiment et la végétation pénétreraient ces surfaces.

Par conséquent, à partir de l'évaluation ci-dessus, il est improbable qu'une piste active soit opérée sur la propriété en question. Basé sur l'imagerie actuelle, aucun environnement de piste entretenue n'est visible. De plus, même s'il y avait une piste active, les obstructions présentes sur le site représentent un danger plus important pour la sécurité que la ferme éolienne proposée; dangers qui pourraient être atténués par le respect des normes et pratiques recommandées par Transports Canada.

Cela est toutefois une évaluation sommaire et ne doit pas être considéré comme finale. Je recommande qu'une analyse plus détaillée incluant l'inspection du site soit effectuée pour confirmer la validité des observations mentionnées ci-dessus.

Sincèrement,

SIGNÉ SUR LE DOCUMENT ORIGINAL

James P. Lindsey, M.Sc., C.M. Directeur, Aviation

A handwritten signature in blue ink that reads 'James P. Lindsey'.

WSP Canada Inc.
1300 Yonge Street, Suite
801 Toronto, ON M4T 1X3
Tel: 647-789-3550
Fax: 647-789-3560
www.wsppgroup.com

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe C

Avis agronomique



Napierville, le 21 mai 2015

**OBJET : AVIS AGRONOMIQUE, GESTION EFFLUENTS D'ÉLEVAGE PENDANT LES TRAVAUX D'IMPLANTATION
D'ÉOLIENNES À ST-CYPRIEN**

Le présent document vise à documenter les effets de la perte temporaire de 14,48 ha en zone agricole chez quatre agriculteurs associés au projet St-Cyprien de KSE sur la gestion des effluents d'élevage.

Pour ce faire, le bilan de phosphore 2015 des quatre entreprises agricoles ont été analysés afin de déterminer quelle était la capacité de réception et les charges en P205 sur ces entreprises. Les résultats de cette analyse sont présentés au tableau 1. Afin de valider hors de tout doute qu'il n'y avait pas d'impact sur le bilan de phosphore de ces entreprises à cause de la perte temporaire de superficie, la perte totale de 14,48 ha a été appliquée à chaque entreprise bien qu'en réalité cette superficie soit divisée de façon variable sur chacune de ces entreprises. La capacité réduite de 2 317 kg de P205 apparaissant au tableau 1 a été calculée en considérant un sol faible en phosphore (0-30 kg/P) ainsi qu'une culture de maïs-grain à partir de l'abaque de dépôt maximum comprise dans l'annexe I du règlement sur les exploitations agricoles (REA). Dans cette situation théorique la plus extrême, il s'agit donc d'une réduction de capacité de 160 kg de P205/ha pour un total de 2 317 Kg sur 14,48 ha.

Tableau 1. Analyse des bilans de phosphore

Entreprise	Capacité de réception (kg P205)	Charge effluents d'élevage (kg P205)	Charge engrais minéraux (kg P205)	Bilan (charge-capacité) (kg P205)	Capacité à déduire (kg P205)	Nouveau bilan (kg P205)
Ferme N.C. Lefebvre inc.	22 659	11 270	5 184	- 6 205	2 317	- 3 888
Ferme L'Écuyer et fils 2000 inc.	35 001	0	12 926	- 22 075	2 317	- 19 758
Bœuf-Nap SENC	19 056	9 432	5241	- 4 383	2 317	- 2 066
Ferme Boire et fils 2012	36 719	10 356	7 648	- 18 715	2 317	- 16 398

Selon les informations présentées au tableau 1 et leur analyse, il n'y a aucun problème de gestion des effluents d'élevage relié à la perte temporaire de 14,48 ha en zone agricole.

Samuel Comtois, agronome

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe D

Orientation préliminaire de la CPTAQ



DOSSIER : 409411

Énergies durables Kahnawà:ke

Vous trouverez ci-joint un compte rendu par lequel la Commission vous indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci.

L'emplacement visé par la présente demande est localisé sur une photographie aérienne, dont copie est soit annexée à ce document, soit disponible pour consultation au bureau de la municipalité concernée. Il est aussi possible de consulter la photographie aérienne ou le site visé sur notre site Internet dans la section « Cartographie – Géomatique ».

Pour toute question d'ordre général ou pour consulter le dossier, vous pouvez communiquer avec le **Service de l'information** au 1-800-667-5294 ou vous présenter à la Commission, entre 8 h 30 et 11 h 30, 13 h et 16 h, et ce, du lundi au vendredi, sur rendez-vous seulement. Il vous est également possible d'obtenir par la poste copie d'un document versé au dossier, après paiement, s'il y a lieu, des frais déterminés par règlement.

Dans les trente jours de la date indiquée sur ce compte rendu, il vous est possible, ainsi qu'à toute personne intéressée, de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision.

Vous pouvez également demander, **par écrit**, une rencontre avec la Commission **dans ce même délai de trente jours**. Ainsi, vous devez adresser votre correspondance par courrier à l'adresse postale mentionnée ci-dessous, en indiquant votre numéro de dossier, ou par courriel à l'adresse suivante : info@cptaq.gouv.qc.ca. Vous recevrez ultérieurement un avis vous indiquant les coordonnées de cette rencontre.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter notre site Internet <http://www.cptaq.gouv.qc.ca>, afin d'obtenir des informations de nature générale, notamment le texte intégral de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les critères de décision, le processus de traitement, le rôle et les responsabilités des intervenants, ainsi que les formulaires.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 409411
Lots : 353-P, 354-P, 355-P, 356-P, 357-P, 488-P, 491-P, 492-P,
493-P, 494-P, 501-P, 502-P, 507-P, 508-P, 509-P, 510-P,
511-P, 512-P, 513-P, 514-P, 515-P, 515-1-P, 516-P, psd
Cadastre : Saint-Cyprien, Paroisse de
Superficie : 23,5556 hectares
Circonscription foncière : Saint-Jean
Municipalité : Saint-Cyprien-de-Napierville (M)
MRC : Les Jardins-de-Napierville
Date : Le 8 mai 2015

LES MEMBRES PRÉSENTS M^e Hélène Lupien, commissaire
Richard Petit, commissaire

DEMANDERESSE Énergies durables Kahnawà:ke

COMPTE RENDU DE LA DEMANDE ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

LA DEMANDE

La demanderesse s'adresse à la Commission dans le cadre d'un projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville visant une partie des lots 353 à 357, 488, 491 à 494, 501, 502, 507 à 515, 515-1, 516 du cadastre de la Paroisse de Saint-Cyprien, circonscription foncière de Saint-Jean, et pour lequel elle requiert les autorisations suivantes, et ce, pour une période totale de 30 ans :

- L'aliénation en sa faveur par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 10,18 hectares, dont 3 200 mètres carrés de façon permanente et le reste de façon temporaire pour la période de construction de l'implantation de huit éoliennes et deux emplacements de réserve, l'aménagement d'un mât de mesure de vent ou tour anémométrique (environ 10 mètres carrés), ainsi que l'emplacement du poste de départ (environ 1 700 mètres carrés).

- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 8,31 hectares, qui servira à l'aménagement des accessoires permanents aux éoliennes, tels que les chemins d'accès, les lignes électriques et le réseau collecteur.
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 7 856 mètres carrés, qui servira à titre de servitudes de travail temporaires lors de l'aménagement du parc éolien et lors de son démantèlement.
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2,88 hectares, qui sera utilisée pour l'établissement temporaire de chemins d'accès, lignes électriques et réseau collecteur lors de ces mêmes travaux d'aménagement et de démantèlement.
- Finalement, elle requiert l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1,4 hectare, qui servira comme dépôt de terre permanent.
- Déplacer de 5 mètres toutes les superficies demandées afin de pallier l'imprécision des données, et ce, toujours à l'intérieur des lots visés.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville appuie la demande comme le confirme la résolution 2015-02-3383 adoptée le 10 février 2015. Elle précise également que la demande est conforme à la réglementation municipale applicable.

Cette résolution mentionne que les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) doivent être appliqués pondérément et de façon discrétionnaire.

LE RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS AU DOSSIER

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

La Commission trouve inapproprié d'évaluer la présente demande en fonction des dispositions de l'article 61.1 de la Loi parce que celle-ci vise l'ajout d'un usage très particulier aux exigences techniques nombreuses.

Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

1 RLRQ, c. P-41.1

LE CONTEXTE

Géographique

Le projet autochtone du parc éolien de Saint-Cyprien se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, à l'intérieur des limites de la MRC des Jardins-de-Napierville, qui fait partie de la région administrative de la Montérégie. Plus précisément, les sites visés par ce projet se localisent au sud du chemin de la Grande ligne du Rang-Double, à environ 4 kilomètres au nord-ouest du village de Lacolle, 2,5 kilomètres au nord-est du noyau villageois de Saint-Bernabé-de-Lacolle et 6,5 kilomètres au sud du périmètre urbain de Saint-Cyprien-de-Napierville.

La municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville se trouve dans la portion est de la MRC et entoure entièrement le village de Napierville. Elle est adjacente à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (AR) et fait donc partie du pourtour de celle-ci.

Agricole

Les lots visés font partie d'un milieu agricole homogène où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique, vouée principalement aux grandes cultures, aux cultures maraîchères et dans une moindre mesure à la serriculture.

On remarque également la présence de quelques îlots boisés dont certains comportent des peuplements d'érables.

Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, il s'agit d'un milieu agricole doté de sols d'excellente qualité, soit majoritairement de classe 2, accompagnés par endroits de sols organiques. Les sols de classe 2 sont profonds et retiennent bien l'eau et assurent une productivité variant de modérément élevée à élevée pour un choix passablement grand de culture. Les sols organiques sont parmi les plus fertiles au Québec et couvrent environ 19,4 % des terres de la région. La culture du maïs et du soya dominant largement dans cette région suivie de la culture de légumes de conserverie.

Plus spécifiquement, les lots visés par ce projet sont majoritairement cultivés en maïs et soya, selon les données 2013 de la Financière agricole du Québec (FADQ). Les espaces non cultivés, soit moins de 10 %, sont boisés sans érables. Ferme Boire et Fils SENC, exploite une ferme laitière sur le lot 508, à moins de 50 mètres du poste de départ.

La municipalité est assujettie au *Règlement sur les exploitations agricoles*, selon la désignation à l'annexe 3 dudit règlement.

De planification régionale et locale

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville est en vigueur depuis le 16 décembre 2014. Les lots visés figurent dans l'affectation agricole dynamique où il est permis d'implanter une éolienne commerciale à une distance de 750 mètres et plus d'une habitation, 2 kilomètres d'un immeuble protégé et 300 mètres de toute rue, route ou chemin.

Article 59 de la Loi

Une demande à portée collective (article 59 de la Loi) déposée par la MRC, au dossier 371310, est en vigueur pour les îlots déstructurés seulement sur l'ensemble des municipalités concernées.

Socio-économique

Le projet de Parc éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville est le seul projet retenu par le gouvernement dans le cadre du bloc autochtone. Il est entièrement pris en charge par Énergies Durables Kahnawà:ke inc. qui s'engage à recourir à des entreprises locales pour les matériaux et l'exécution des travaux. Une centaine de travailleurs prendront part à la construction de ce parc éolien. Le coût total du projet est évalué à 58 millions de dollars.

Durant la période d'exploitation (20 ans au minimum), le parc éolien de Saint-Cyprien apporterait des retombées à la municipalité et aux propriétaires concernés. La municipalité recevrait des contributions volontaires de 4 000 dollars par MW par année par éolienne tandis que les propriétaires se partageront des montants annuels prévus pour la présence d'éoliennes, le paiement de l'espace utilisé pour les servitudes et le remboursement pour les pertes de récoltes. Ils se partageront également une part du revenu brut du parc. Des emplois seront créés pour la gestion et l'entretien du parc éolien Saint-Cyprien, dont 2 à 4 emplois directs pour la mise en service de ce parc éolien.

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

La demanderesse

Énergies Durables Kahnawà:ke (promoteur) est une entreprise dont Tewathonhni'saktha (Commission de Développement Économique de Kahnawake) est l'actionnaire majoritaire. Celle-ci a été créée par le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke dans le but de créer des emplois, d'accroître le niveau de richesse ainsi que de pourvoir à l'autosuffisance du peuple mohawk de Kahnawà:ke.

Description du projet

Le projet autochtone du parc éolien de Saint-Cyprien a été retenu dans le troisième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02), émis le 30 avril 2009, pour la production d'énergie éolienne à partir de projets communautaires ou autochtones. Ce projet, initié par Énergies Durables Kanawà:ke, consiste à implanter et exploiter, dans une des zones agricoles les plus fertiles au Québec, un parc éolien composé de 8 éoliennes de modèle E-92, d'une puissance de 2,3 MW chacune, pour un total de 18,8 MW.

Le projet comprend les chemins d'accès qui emprunteraient pour la plupart les chemins de ferme existants, les sites des éoliennes, incluant deux sites de réserve (sites alternatifs), l'emplacement de la tour anémométrique (mât de mesure de vent), le réseau collecteur, un poste de sectionnement, des espaces temporaires de travail et des espaces pour l'entreposage de la terre.

Bien que 10 emplacements soient requis pour l'implantation des éoliennes, seulement 8 emplacements seront effectivement utilisés à cette fin.

Les travaux de construction débuteraient en avril 2016 et s'étaleraient sur 9 mois. La mise en service du parc éolien de même que la livraison d'électricité sont prévues pour décembre 2016. La période permanente demandée, soit 30 ans, couvre la durée de contrat avec Hydro-Québec (20 ans), une possibilité de prolongation de 5 ans et la période de construction et de démantèlement des installations (5 ans).

Pour contrer certains problèmes qui pourraient survenir au cours des travaux de construction, la demanderesse prévoit déplacer les éoliennes, le mât de mesure de vent et le poste de départ d'une distance de 10 mètres par rapport à leur localisation actuelle et de 5 mètres les chemins d'accès, incluant les installations souterraines de raccordement électriques.

Le choix du site

Selon le document soumis au soutien de la demande, le choix des sites d'implantation des infrastructures était difficile à cause des contraintes réglementaires et techniques qui exigent une distance de 2 kilomètres par rapport aux limites de tout périmètre urbain et d'un immeuble protégé, 750 mètres de toute habitation, 300 mètres d'une rue, d'un chemin ou d'une route, de 3 mètres d'une ligne de lot, d'une hauteur maximale 110 mètres et d'une emprise maximale de 12 mètres pour un chemin d'accès menant à une éolienne commerciale. Par ailleurs, les critères retenus en collaboration avec les exploitants agricoles concernés sont les suivants :

- Favoriser la localisation des éoliennes en bordure des champs.
- Respecter le plus possible l'orientation des lots, des concessions ou de tout autre élément cadastral.
- Éviter les tracés en oblique par rapport à l'orientation des cultures.

Description des éoliennes

L'éolienne possède une hauteur de ± 99 mètres, un diamètre de 6,8 mètres à sa base et 3,4 mètres à son sommet. Elle repose sur une base de béton de forme circulaire, presque entièrement enfouie (20 cm seulement seront au-dessus du sol).

Les éoliennes sont assemblées au sol. L'aire de travail nécessaire à l'assemblage est d'environ 1 hectare par éolienne, dont 0,4 hectare servirait lors des travaux d'installation et de démantèlement des éoliennes. Cette superficie serait ensuite réaménagée puis retournée à l'agriculture. Seule une superficie de 0,004 hectare serait réellement utilisée durant toute la période d'exploitation.

Une superficie totale de 8 hectares serait donc requise, dont 3,3 hectares seraient utilisés durant la période des travaux seulement. Une superficie supplémentaire de 0,7856 hectare est aussi requise durant la construction.

Il est à noter que la totalité des superficies allouées aux éoliennes (1 hectare par éolienne) est demandée en cession de droit superficiaire.

À la suite des travaux de construction, les superficies temporaires utilisées seront remises en culture par les propriétaires.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès sont déterminés en fonction du moindre impact sur les activités agricoles. D'où, ils emprunteront des chemins de fermes existants sauf pour celui qui mènerait aux éoliennes numéros 8, 9 et 3. Celui-ci serait prolongé le long de la limite des lots 493 et 494, propriété de Réal Hébert pour le premier et de Ferme N.C. Lefebvre inc., pour le second. Selon le mandataire, c'est à la demande de l'exploitant propriétaire que ce dernier serait prolongé puis utilisé à la place du chemin déjà existant, séparant les lots 492 et 493, utilisé actuellement. Celui-ci serait remis en culture.

Les chemins d'accès auraient une emprise maximale de 17 mètres en période de construction, soit une superficie de roulement de 12 mètres afin d'assurer une gestion efficace du sol arable et du drainage souterrain situé dans les environs des chemins d'accès prévus et permettre l'utilisation d'une grue sur chenille si nécessaire. Une fois les travaux de construction terminés, l'emprise des chemins d'accès serait réduite à 11 mètres de largeur, incluant 5 mètres pour les fossés, et les superficies excédentaires seraient remises en culture.

La largeur demandée comprendrait la surface de roulement, les fossés, le réseau collecteur lorsque présente et enfouie dans l'emprise du chemin d'accès.

Le réseau collecteur

Le réseau collecteur serait majoritairement souterrain et situé dans l'emprise des chemins d'accès à l'exception du tronçon reliant l'éolienne numéro 2 au mât de mesure qui, lui, serait enfouie en dehors de l'emprise du chemin sur une superficie de 0,3 hectare.

Le réseau collecteur serait constitué de câbles électriques recouverts d'une gaine de plastique et d'un fil nu qui sert de système de mise à terre. Une fibre optique est également prévue pour relier l'ensemble des infrastructures. Les câbles seraient enfouis à une profondeur minimale de 1,2 mètre, et ce, en fonction du système de drainage agricole, du type de sol et de la limite du gel.

Tour anémométrique (mât de mesure de vent)

L'implantation d'une tour anémométrique permanente pour mesurer le vent au cours de l'exploitation est exigée par Hydro-Québec Développement. Celle-ci est prévue sur le lot 510, à son extrémité sud-est, sur une superficie de 0,2116 hectare pour un usage temporaire lors des travaux et de 100 mètres carrés pour l'emprise permanente.

Poste de départ ou de transformation

Un poste de départ est prévu dans le cadre de ce projet, à l'extrémité nord-ouest du lot 508, appartenant à Ferme Boire et Fils SENC. Une superficie de 0,17 hectare serait utilisée pour ce poste durant la période d'exploitation. Après ce poste, l'électricité produite serait acheminée directement au poste de Napierville par les lignes électriques existantes. Aucun réseau supplémentaire ne serait nécessaire.

Aires d'entreposage de terre

Quatre aires d'entreposage permanentes de terre provenant du projet sont prévues sur une superficie totale de 1,4 hectare. Le premier amas de terre serait localisé sur la partie boisée du lot 512, propriété de Ferme Boire et Fils SENC, sur une superficie de 0,1645 hectare, le second, d'une superficie de 0,4610 hectare, serait sur la propriété de Réal Hébert, au coin nord-est du lot 493, le troisième sur une partie du lot 488 situé à l'ouest du rang Double, sur une superficie de 0,1360 hectare et le dernier, d'une superficie de 0,6315 hectare, se trouverait sur les lots 353 et 354 au nord du chemin de la Grande ligne du Rang-Double.

Démantèlement du parc

Selon le document argumentaire, à la date d'échéance de la décision et à l'expiration des contrats (autour de 2040), la demanderesse démantèlerait à ses frais les installations éoliennes, les constructions et les ouvrages qu'elle a faits et remettrait le tréfonds dans son état original. La partie supérieure des socles en béton, soit 2 mètres d'épaisseur, serait enlevée et le reste des socles serait recouvert d'une couche de terre végétale. La superficie restaurée serait remise en culture ou reboisée selon l'entente conclue avec le propriétaire.

Mesure d'atténuation des impacts

Afin de réduire voire éliminer les impacts liés à l'implantation d'un parc éolien, la demanderesse est tenue de respecter les mesures d'atténuation préventives et correctives telles que présentées dans le « *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* ». Les principales mesures se résument comme suit :

Bruit

Le promoteur s'engage à respecter les normes de bruit ambiant, notamment à proximité des bâtiments d'élevage d'animaux sensibles au bruit. Des précautions seraient prises pour limiter la production de bruit strident ou de sons soudains.

Chemins de ferme et d'accès

- Le promoteur veillerait à indiquer clairement les accès au chantier et à entretenir l'infrastructure pendant la durée des travaux.
- Il s'assurerait à mettre en place des mesures permettant de réduire les poussières nuisibles aux personnes et à l'environnement (pose d'abat-poussière).

- À la demande du propriétaire, les chemins seraient remis, à la fin des travaux, dans un état égal ou supérieur à leur état original.
- Les chemins asphaltés seraient protégés, entretenus et maintenus propres en tout temps.

Clôtures et barrières

- Pour protéger les cultures, le bétail et la propriété, le promoteur installerait des clôtures ou des barrières temporaires aux différents endroits.
- Les clôtures longeant les accès publics devraient être munies de barrières rigides, en bon état et constamment fermées pour empêcher l'accès au chantier en dehors des heures de travail.

Drainage

- Les réseaux de drainage souterrain présents dans les secteurs d'intervention seraient localisés en s'appuyant sur les indications données par le propriétaire.
- Lors du décapage, une attention particulière serait accordée aux systèmes souterrains de drainage, notamment aux endroits où les chemins croisent les drains.
- Lors des travaux, le promoteur veillerait à ne pas obstruer les fossés et s'assurerait de l'efficacité des éléments de drainage de surface.
- Avant le remblayage de l'excavation, les drains endommagés seraient réparés de façon à assurer un fonctionnement normal du système de drainage touché, le tout selon les normes du MAPAQ relatives aux drains.
- Toute modification du drainage de surface serait approuvée par un ingénieur agricole ou par le représentant agricole du promoteur sur le chantier.

Tassement du sol

- Pour éviter le tassement du sol, la circulation à une voie unique serait favorisée et le nombre de passages des engins et des véhicules serait réduit au minimum.
- Établir le calendrier des travaux en tenant compte de la capacité portante du sol en fonction des saisons.
- Utiliser uniquement des engins à chenilles ou à pneus larges et éventuellement un tapis porteur ou un matelas.
- Suspendre certaines phases durant les périodes non propices.

- Prévoir des mesures appropriées advenant la compaction du sol lors des travaux.

Mesures d'atténuation spécifiques à l'excavation

- Lorsque des travaux d'excavation s'effectuent dans des terres cultivées, le sol arable serait séparé du sol inerte et entreposé dans un endroit déterminé. Si les déblais ne servaient pas au remblayage, ils seraient transportés dans un lieu autorisé et si, toutefois, on prévoit les utiliser dans le remblayage, ils seraient alors entreposés temporairement en prenant soin de ne pas les mélanger avec de la terre arable. Les lieux d'excavation seraient clôturés, surveillés et la circulation autour de ces lieux devrait être limitée au minimum.
- Le matériau de remblayage serait compacté et la terre arable étendue sur la même épaisseur que celle qui a été décapée. Un épierrage mécanique ou manuel ainsi qu'un nivellement pourraient être nécessaires pour assurer l'uniformité avec les terres des alentours.
- Pour éviter de polluer les cours d'eau et les fossés avoisinants, les eaux pompées des fosses d'excavation seraient filtrées et les sédiments éliminés au fur et à mesure.

Fumée, poussière et autres polluants

- En cas de problème durant les travaux, le promoteur prendrait des mesures correctives comme installer des abat-poussière, de filtres ou encore retourner certaines pièces d'équipement.
- Utiliser de l'équipement en bon état et exempt de toute fuite.
- En cas de déversement accidentel d'un polluant, la zone devrait être circonscrite rapidement et le produit étanché. Au besoin, le sol contaminé devrait être enlevé et remplacé par la terre arable provenant d'un lieu autorisé.

Restauration des lieux

Dans un premier temps, le terrain perturbé serait nivelé, des échantillons de sol seraient prélevés à différents endroits après les travaux afin de déterminer les mesures à entreprendre pour améliorer la fertilité du nouveau sol. Ces mesures consistent à :

1. Travailler le sol au moyen d'une charrue ou d'un chesel.
2. Ameubler le sol.
3. Effectuer le passage d'une sous-soleuse, si les conditions de sol et du système de drainage souterrain le permettent.
4. Enfouir des matières organiques.

Après l'application de ces mesures, le terrain serait réensemencé. Une visite des lieux du promoteur accompagné du propriétaire est nécessaire afin de s'assurer que les lieux auraient été remis en état à la satisfaction du propriétaire.

Décisions de la Commission

En 2011, Énergies Durables Kahnawà:ke avait produit à la Commission une demande (dossier 372599) pour implanter, exploiter et entretenir un parc éolien. Demande, pour laquelle elle s'est, ensuite, désistée.

Ensuite, la Commission a rendu des décisions semblables dans d'autres MRC du Québec. En voici un résumé.

MRC de La Matapédia

Le 30 novembre 2011, aux dossiers 400249 (Causapscal) et 400250 (Sainte-Marguerite-Marie), la Commission autorisait la demanderesse, Vents du Kempt inc., à procéder à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien en zone agricole d'une puissance de 100 MW. Ce dernier allait comprendre, une fois en phase d'exploitation, 50 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,0 MW. Parmi ces éoliennes, 28 étaient localisées en territoire agricole. L'aménagement du parc prévoyait également l'aménagement de chemins d'accès ainsi que le passage du réseau collecteur et l'implantation de tours anémométriques.

Les superficies autorisées pour l'aliénation par cession d'un droit de propriété superficielle et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (construction et entretien) des éoliennes était d'environ 0,65 hectare par éoliennes, soit une superficie totalisant environ 18,2 hectares sur le territoire des deux municipalités visées.

Le 27 septembre 2013, au dossier 403592 (Saint-Damase) la Commission autorisait la demanderesse, Fleur de Lis Éolienne SEC, à procéder à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien en zone agricole d'une puissance de 24 MW. Ce dernier allait comprendre 10 éoliennes, dont 8 en zone agricole. L'aménagement du parc prévoyait également l'aménagement de chemins d'accès ainsi que le passage du réseau collecteur et un poste de raccordement.

Parc de la Montérégie

Le 19 mai 2011, aux dossiers 370303 (Mercier), 370304 (Saint-Rémi), 370305 (Saint-Isidore), 370306 (Saint-Michel), 370888 (Saint-Constant) et 370889 (Saint-Mathieu), la Commission autorisait la demanderesse, Kruger Énergie Montérégie Société en commandite (KEMONT), à procéder à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien en zone agricole d'une puissance de 100 MW. Ce dernier allait comprendre, une fois en phase d'exploitation, 44 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,3 MW. La demanderesse requerrait les autorisations nécessaires sur 52 sites d'éoliennes.

Les superficies utilisées pour la construction, l'entretien et l'exploitation des éoliennes étaient de 7 225 mètres carrés (droit superficiaire permanent) par éolienne. La Commission autorisait également le déplacement des sites d'éoliennes, d'une distance maximale de 5 mètres par rapport à la localisation apparaissant sur les plans produits au soutien de la demande, sans toutefois modifier la superficie totale visée.

MRC de L'Érable

Le 28 juillet 2010, aux dossiers 364263 (Sainte-Sophie-d'Halifax), 364300 (Saint-Ferdinand) et 364301 (Saint-Pierre-Baptiste), la Commission autorisait la demanderesse, Éoliennes de L'Érable inc., à procéder à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien en zone agricole d'une puissance de 100 MW. Ce dernier allait comprendre, une fois en phase d'exploitation, 50 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,0 MW. La demanderesse requerrait les autorisations nécessaires sur 55 sites d'éoliennes. Dans une région qui regorge de terres en culture et d'érablières en exploitation, la Commission constatait que la demanderesse avait su trouver le moyen de localiser les sites d'éoliennes à l'extérieur des terres de bons potentiels agricoles, des terres cultivées et des érablières.

MRC Les Appalaches

Le 7 janvier 2010, la Commission autorisait en faveur de la demanderesse Ci énergie éolienne, aux dossiers 361786 (Thetford Mines), 362084 (Saint-Jean-de-Brébeuf) et 362151 (Kinnears Mills), l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien. Le projet du « Parc Des Moulins » consistait à aménager un parc éolien d'une puissance installée de 156 mégawatts (MW), dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2011. Ce parc est entièrement situé en zone agricole, à l'intérieur d'un territoire couvrant une superficie d'environ 13 300 hectares majoritairement boisée. Il comprend 78 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW, le tout couvrant une superficie de 178,8 hectares. L'aménagement du parc proposé nécessitait également la réfection et la construction de chemins d'accès, la mise en place de lignes électriques souterraines et aériennes de 34,5 kV (collecteurs), l'installation de deux tours anémométriques permanentes et la construction d'un poste élévateur. Les superficies utilisées étaient de 1 hectare (droit superficiaire permanent) par éolienne. La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considérait que cette demande devait être autorisée.

MRC de Rivière-du-Loup

En octobre 2005, la Commission a rendu une décision aux dossiers 339732 et 339733 (révisée le 2 novembre 2006) par laquelle elle autorisait l'implantation de 6 éoliennes et d'un poste de raccordement dans les municipalités de L'Isle-Verte et de Saint-Arsène. Des ajustements pour que le projet soit conforme aux réglementations municipales, notamment au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup, ont fait en sorte que cette phase du projet a été écartée.

Par la suite, la construction de 22 éoliennes, d'un poste de raccordement, des chemins d'accès et de l'installation des lignes électriques nécessaires ont été autorisés par la Commission, en juin 2007, aux dossiers 348881, 348882, 348884 et 348885. Il s'agissait des phases 1A et 1B du projet.

Le 23 avril 2008, aux dossiers 352792, 352793, 352794 et 352795, Terrawinds Resources Corp. s'adressait à la Commission pour obtenir les autorisations nécessaires afin d'implanter 90 éoliennes dans les municipalités de Saint-Arsène, Cacouna, Saint-Épiphanie et L'Isle-Verte, lesquelles furent accordées, hormis celle visant le déplacement des éoliennes, afin de pallier la découverte éventuelle de contraintes lors de leur construction, sur une distance maximale de 50 mètres par rapport à leur localisation actuelle. Il s'agissait d'un projet de construction et l'exploitation d'un parc éolien pour la production d'électricité, le tout couvrant une superficie de 180,69 hectares. Les superficies temporaires utilisées lors de la phase de construction étaient de 5 400 mètres carrés (droit superficiaire permanent) par éolienne et ces superficies seraient réduites à 1 660 mètres carrés en phase d'exploitation.

Le 4 mai 2012, aux dossiers 401251 (Saint-Épiphanie) et 401252 (Saint-Paul-de-la-Croix), la Commission autorisait la demanderesse, Parc éolien communautaire Viger-Denonville SEC., à procéder à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien en zone agricole d'une puissance de 24,6 MW. Ce parc comprendrait 12 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 MW, dont 11 en zone agricole. Deux sites pour des éoliennes de réserve, l'un en zone agricole et l'autre hors de la zone agricole, étaient également prévus.

Le parc comprenait également des tours anémométriques (mâts de mesure de vent), un poste de raccordement ainsi que des chemins d'accès dans l'emprise desquels le réseau collecteur serait enfoui.

MRC de Matane

Par une décision rendue le 27 février 2007 aux dossiers 348229, 348235 et 348329, Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre SEC a été autorisée à implanter un parc éolien dans les municipalités de Saint-Léandre, Saint-Ulric et Matane. La demande comprenait la construction de 77 éoliennes, l'aménagement de l'emplacement de chacune de celles-ci et d'un chemin d'accès de même que l'enfouissement de fils électriques le long des chemins d'accès. On souhaitait aussi implanter un poste élévateur dans la municipalité de Saint-Ulric. Globalement, la demande portait sur une superficie totale de 93,25 hectares, ce qui incluait les superficies utilisées temporairement. Les superficies utilisées de manière permanente seraient ramenées à 56 hectares, après la phase de construction. En effet, les superficies temporaires utilisées lors de la phase de construction seraient de 4 900 mètres carrés (droit superficiaire permanent) par éolienne et ces superficies seraient réduites à 1 660 mètres carrés en phase d'exploitation.

Opposition

Des citoyens ont déposé au dossier leur opposition au projet parce que, disent-ils, il se ferait sur de bonnes terres agricoles, près des résidences, au détriment de la population qui ne veut pas de ce projet et lequel fera augmenter encore les comptes d'électricité les rendant de plus en plus chers. Certains sont d'avis qu'il est du rôle de la Commission d'arrêter le projet et d'éviter le gaspillage².

2 13 mars 2015, par monsieur Jean Marisseau, 27 montée Richard, Lacolle;
3 mai 2015, par madame Myriam Gachet, 192 chemin Louis Cyr, (route 221), Saint-Cyprien;
4 mai 2015, par monsieur Serge Desbois, 13 rang Double, Saint-Cyprien.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

D'entrée de jeu, la Commission désire rappeler que son rôle ne consiste pas à décider si un projet est justifié ou non. Sa responsabilité consiste à appliquer les critères de la Loi et ainsi évaluer l'importance des impacts potentiels du projet sur le territoire et les activités agricoles et de prendre les mesures appropriées pour en diminuer les effets, s'il en est.

L'article 12 de la Loi précise, pour sa part, que pour exercer sa compétence, la Commission tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles et qu'à cette fin, elle prend en considération le contexte des particularités régionales.

Enfin, pour rendre une décision sur cette demande, la Commission doit se baser sur les dispositions de l'article 62 de la Loi en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

Cet article 62 précise une série de critères, dont l'importance varie en fonction de la nature de la demande et de son contexte. Pour apprécier la présente demande, consistant en une demande d'utilisation autre qu'agricole, la Commission doit se pencher sur les caractéristiques du sol et du milieu ainsi que sur les conséquences sur l'agriculture du nouvel usage non agricole projeté.

L'évaluation pour chaque critère varie souvent d'un cas à l'autre, puisque chacun de ces critères ne peut être pris isolément, mais doit nécessairement être associé aux autres, qui sont susceptibles d'être aussi pertinents et applicables à l'évaluation de la demande.

Ainsi, c'est la combinaison et l'interaction de tous ces facteurs qui permettent à la Commission de déterminer si elle doit ou non autoriser la demande sur la base des articles 12 et 62 de la Loi.

Pour l'heure, il appert que le site choisi correspondrait à la localisation optimale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville compte tenu du potentiel de la ressource des vents à cet endroit et de plusieurs réglementations et restrictions limitant le choix des emplacements.

La Commission estime que le projet ne générerait pas d'impacts négatifs significatifs sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des parcelles visées en raison des faibles superficies permanentes qui seront réellement soustraites à l'agriculture.

Les chemins d'accès, qui en grande majorité consiste à l'amélioration des chemins existants, permettraient une meilleure accessibilité aux lots et ne seraient pas considérés comme une perte nette pour l'agriculture.

Le projet n'affecterait pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains voisins.

Le projet n'est pas de nature à générer un effet d'entraînement pour des demandes similaires dans le milieu. Il s'agit d'une demande ponctuelle répondant à un besoin particulier pour un projet bien précis.

De plus, le type d'infrastructure et d'activité demandé n'est pas qualifié d'immeuble protégé qui impose des marges de recul par rapport à un établissement de production animale ou un lieu d'entreposage des fumiers, selon la réglementation municipale.

Comme le projet n'est pas incompatible avec les activités agricoles ni de nature à imposer des contraintes sur le milieu, l'homogénéité du milieu ne serait pas compromise.

L'application des mesures d'atténuation proposées permettrait de contrôler efficacement toute modification apportée au milieu. Les impacts sur les ressources sol et eau seraient donc minimisés par l'application de ces diverses mesures d'atténuation.

Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être **autorisée avec conditions**.

Ainsi, afin de s'assurer que les impacts sur l'agriculture demeurent minimes, la Commission assujettirait sa décision à venir à des conditions, lesquelles se liraient comme suit :

Sous peine des sanctions prévues par la Loi, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes.

Conditions concernant les superficies autorisées pour des usages temporaires

Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation :

1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, **l'autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 48 000 \$**, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :
 - a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.
 - b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la *Loi sur les assurances*³.
 - c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
 - d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de **6 mois** de la date de cette décision, l'autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

3 RLRQ, c. A-32

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

2. Les travaux d'aménagement et de démantèlement de ce parc éolien devront être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de surveillance pour l'exécution des travaux d'aménagement, et ce, dans un délai de **6 mois** sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

3. L'autorisation pour les aires de travail temporaire sera valable pour 2 ans, à compter de la date de la présente décision.
4. Si la mise en chantier n'est pas amorcée sur un ou plusieurs sites d'éoliennes dans un délai de 2 ans à compter de la date de la décision, cette autorisation deviendra inopérante et de nul effet pour ces sites.
5. Annuellement, lors de la construction et durant les 5 années suivantes, l'agronome chargé de la surveillance du site devra faire parvenir un rapport faisant état des travaux réalisés, des problèmes agronomiques rencontrés et des corrections effectuées, des volumes de sol arable entreposés et du respect des conditions. Ces rapports devront démontrer l'efficacité des travaux de remise en culture en comparant les rendements culturels sur les surfaces perturbées et des parcelles témoins (non perturbées). Ces rapports devront être reçus à la Commission avant le 1^{er} mars de chaque année.
6. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de construction, la demanderesse devra déposer au greffe de la Commission un plan de localisation des éoliennes et des infrastructures permanentes.
7. Avant d'aménager les sites, le sol arable devra être enlevé et conservé en tas distinct pour servir lors du réaménagement.
8. Les superficies autorisées pour les bases des plates-formes de travail et des roulottes de chantier devront être recouvertes d'un géotextile avant le gravelage de la surface afin de faciliter la remise en état et par mesure de protection des sols.
9. Durant et après les travaux, la demanderesse devra s'assurer de maintenir fonctionnel le drainage (de surface et souterrain) des parcelles adjacentes aux sites autorisés.
10. Le réaménagement des aires de travail temporaire devra être complété avant la fin de l'autorisation de 2 ans. Les travaux suivants devront être faits lors du réaménagement :
 - a) Les matériaux de construction des chemins, des plates-formes et des éoliennes devront être enlevés et acheminés à un endroit permis à la réglementation.

- b) L'emprise nécessaire aux travaux devra être nivelée et nettoyée.
 - c) Les emprises des chemins, des aires de travail et de circulation devront être décompactées en profondeur.
 - d) Le sol arable devra être étendu uniformément.
 - e) Finalement, ces aires de travail temporaire devront être remises en culture.
11. Pour les travaux ponctuels, que ce soit pour l'entretien et la réparation du parc éolien, une lettre doit être acheminée à la Commission identifiant la nature et la durée des travaux. Dans l'éventualité d'une perturbation de la ressource sol et eau dans les aires de travail temporaires déjà identifiées, les conditions de réaménagement ci-dessus mentionnées s'appliquent.

Conditions supplémentaires et spécifiques pour le réseau collecteur souterrain

12. La conduite devra être enfouie à une profondeur minimum de 1,6 mètre.
13. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de la période de 2 ans des travaux de construction. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site :
- a) Le sol inerte disponible devra être étendu. Ensuite, le sol arable devra être étendu uniformément.
 - b) L'emprise nécessaire aux travaux devra être nivelée et nettoyée.
 - c) Les emprises de la conduite, des aires de travail et de circulation devront être décompactées en profondeur.
 - d) Finalement, le site devra être remis en culture.

Conditions concernant les superficies autorisées pour la période d'exploitation

14. L'autorisation est valable pour 30 ans, soit la durée du contrat de 20 ans, la période de renouvellement de 5 ans et la période de 5 ans pour l'aménagement et le réaménagement du parc éolien, à compter de la date de la présente décision.
15. Les travaux de démantèlement du parc éolien devront être faits sous la supervision d'un agronome; 6 mois avant le début des travaux de démantèlement, la Commission devra recevoir une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de surveillance pour l'exécution des travaux de démantèlement.

16. Annuellement, lors du démantèlement et durant les 5 années suivantes, l'agronome chargé de la surveillance du site devra faire parvenir un rapport faisant état des travaux réalisés, des problèmes agronomiques rencontrés et des corrections effectuées, des volumes de sol arable entreposés et du respect des conditions. Ces rapports devront démontrer l'efficacité des travaux de remise en culture en comparant les rendements cultureux sur les surfaces perturbées et des parcelles témoins (non perturbées). Ces rapports devront être reçus à la Commission avant le 1^{er} mars de chaque année.
17. Le réaménagement du parc éolien devra être complété à l'échéance de l'autorisation.
18. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le parc et les chemins d'accès jugés non nécessaires par les propriétaires :
 - a) Les socles des éoliennes devront être démantelés sur une profondeur de 2 mètres. Les matériaux de construction des chemins, des plates-formes et des éoliennes devront être enlevés et acheminés à un endroit permis à la réglementation.
 - b) L'emprise nécessaire aux travaux devra être nivelée et nettoyée.
 - c) Les emprises des chemins, des aires de travail et de circulation devront être décompactées en profondeur.

Malgré l'autorisation, la demanderesse n'est pas dispensée de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.



M^e Hélène Lupien, commissaire
Présidente de la formation



Richard Petit, commissaire

- c. c. MRC Les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
Fédération de l'UPA de la Montérégie (Saint-Jean-Valleyfield)
Monsieur Alain Grégoire
Madame Brigitte Schoemans
Ferme L'Écuyer et fils 3000 inc.
Ferme C. et D. L'Écuyer, SENC
Monsieur Claude Gachet
Monsieur Éric Grégoire
Monsieur Jacques Boyer
Monsieur Jean Marisseau
Ferme Boire et fils, SENC
Monsieur Mario Jannelle

Madame Myriam Gachet
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
Ferme N.C. Lefebvre inc.
Monsieur Normand Lefebvre
Ferme N. Lefebvre et fils, SENC
Madame Patricia Dorantes Brassard
Monsieur Paul Gachet
Monsieur Pierre Couture
Boeuf-Nap, SENC
Monsieur Réal Hébert
Groupe Conseil UDA inc.
Monsieur Serge Grégoire
Monsieur Serge Desbois
Madame Sylviane Soulaine Couture
Monsieur Vincent Grégoire
Monsieur Werner Van Hyfte

Les documents suivants sont versés au dossier :

- Opposition à la demande
- Opposition à la demande
- Orthophoto
- Observations écrites
- Courriel
- Courriel
- Plan ou croquis
- Photo aérienne annotée analyse
- Courriel
- Courriel
- Corr/ commissaires
- Corr/ générale
- Photo aérienne annotée analyse
- Annexe au formulaire
- Courriel
- Courriel
- Courriel
- Préséance
- Opposition à la demande
- Plan ou croquis
- Courriel
- Courriel
- Annexe au formulaire
- Formulaire de demande
- Mun/ Résolution
- Corr/ générale

- Mun/ Résolution
- Corr / Accusé réception



Mètres 250 500 750

Dossier: 409411
Saint-Cyprien-de-Napierville (M) 68035
Orthophoto: mos 14 310 4995 30cm (2014)

Échelle 1:20000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Création : 2015-04-28 13:58:12

-  Secteur demandé
-  Zone non agricole
-  Exclusion
-  Inclusion

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe E

Comptes rendus des rencontres du comité consultatif sur le projet éolien Saint-Cyprien





Énergies Durables
Kahnawà:ke

Rencontre du Comité consultatif sur le projet éolien Saint-Cyprien

24 février 2015, 18 h 30 à 21 h

Bureau EDK, 603C Route 219 Sud, Napierville, QC, JOJ 1L0

Compte rendu

Clause d'engagement, d'indépendance et de confidentialité

Les membres participant au comité consultatif sur le projet éolien Saint-Cyprien s'engagent à contribuer au dialogue de manière courtoise et constructive en vue d'exprimer les préoccupations de la communauté et proposer des modifications en vue que le projet soit responsable d'un point de vue économique, environnemental et social. En participant au comité, les membres préservent l'indépendance totale de leurs opinions, qu'elles soient défavorables ou favorables au projet. Les comptes-rendus seront non-nominatifs et la confidentialité des propos, sauf du promoteur, sera préservée afin de respecter le positionnement des membres quant à l'issue du projet.

Présents :

- Lynn Jacobs (Porte-parole du projet éolien pour EDK)
- Stéphane Poirier (Coordonnateur du projet éolien pour EDK)
- Eva Johnson (Conseillère à l'agence de protection environnementale de Kahnawà:ke)
- Daniel Turcotte (Citoyen de St-Cyprien de Napierville)
- Michel Monette (Conseiller Municipal de St Cyprien de Napierville)
- Jeannine Pinard (Citoyenne de Saint-Bernard-de-Lacolle)
- Jean-Marie Mercier (Conseiller Municipal de St-Cyprien de Napierville)
- Francis Garceau (Citoyen de St-Cyprien-de-Napierville)
- Serge Lefebvre (Propriétaire-signataire)
- Jean-François Boire (Propriétaire-signataire)
- Charlotte Cordier (Facilitatrice-Documentation, Transfert Environnement et Société)
- Julie Reid Forget (Facilitatrice-Animatrice, Transfert Environnement et Société)
- François Tremblay (Directeur de projet - secteur Éolien, Activa Environnement)

Absents:

- Annie-Pierre Corriveau (Citoyenne de St-Cyprien de Napierville)
- Chef Gina Deer (Conseil mohawk de Kahnawake)
- Maurice Boissy (Conseiller de St-Cyprien de Napierville)
- Vincent Moreau (Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM))
- Chantale Châtelain (Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, COVABAR)
- Marie-Pierre Maurice (Pleine Terre)

Ouverture par la facilitatrice et présentation des objectifs de la rencontre et des participants

L'animatrice de la rencontre, Julie Reid-Forget, présente le déroulement de la soirée, les objectifs de la rencontre et invite les participants à se (re)présenter afin d'apprendre à se connaître et introduire les participants absents à la première réunion.

Mot de bienvenue d'Énergie durables Kahnawà:ke (EDK)

Madame Lynn Jacobs, la porte-parole d'EDK, présente l'objectif de la réunion et remercie tout le monde de se rendre disponible pour la rencontre. Elle déclare qu'EDK a reçu l'avis d'acceptabilité de l'ÉE, ce qui permet de rendre public cette étude. À cet effet, Mme Jacobs fournit à chacun (clé USB) tous les documents de l'ÉE et des documents qui seront discutés durant la réunion du comité consultatif d'aujourd'hui.

Tour de table rapide pour les deux nouveaux participants

Tous font une brève présentation et les deux nouveaux prennent le temps d'expliquer leur présence au comité. Mme Johnson, Conseillère à l'agence de protection environnementale de Kahnawà:ke se présente et explique les diverses aspirations et démarches environnementales à Kahnawà:ke notamment en créant des maisons plus efficaces en énergie et la gestion des déchets. Elle précise que David Suzuki est venu les voir pour les appuyer dans leurs efforts. Elle exprime aussi son appui au projet éolien.

François Tremblay, expert-conseil d'Activa environnement, se présente et précise qu'il est ici pour étayer certains détails quand aux coûts d'électricité liés à l'éolien ainsi que les effets d'un parc éolien sur les valeurs immobilières.

Retour sur le compte-rendu du 9 février

- Page 2 : Une participante évoque qu'il serait important de mentionner qu'il y a un nid de faucon pèlerin aussi sous le pont Noyan. Le nid, n'ayant qu'un individu mâle, est considéré comme inactif mais devrait être néanmoins mentionné au compte-rendu.
- Page 3 : On propose de mettre au singulier le mot "étude" car EDK en avait présentée qu'une seule lors de la dernière rencontre. Une autre solution est avancée : celle de laisser le mot au pluriel en annexant d'avantages d'études.
- Une question est posée concernant le nombre de maisons visitées en porte-à-porte inscrit au dernier compte-rendu. Selon la personne, la quantité exacte n'était pas connue lors de la dernière réunion. Le chiffre sera donc enlevé du compte-rendu.

- Afin que les discussions puissent être ouvertes et transparentes, Transfert Environnement et Société propose une clause de confidentialité en première page de chaque compte-rendu. La facilitatrice la lit à voix haute et demande aux participants d'exprimer leurs commentaires. Les participants sont d'accord avec le texte qui sera désormais présent à la première page de chaque compte-rendu. La facilitatrice demande si, avec l'aide de cette clause, il serait maintenant concevable de rendre les comptes-rendus publics avec la liste des noms des participants. Les participants acquiescent.
- Une participante demande toutefois si cela ne va pas de soit et si en rendant le comité public, les noms ne deviennent pas automatiquement publics. La facilitatrice nuance les aspects publics d'un comité comme celui-ci. Le promoteur précise que le comité est effectivement public car ils ont invités l'ensemble des acteurs du milieu à participer. Cependant, un nombre limité de membres a été proposé pour des raisons de logistique. Le but de ce processus, c'est d'avoir un comité transparent, public et représentatif.
- Grâce à la nouvelle clause et les comptes-rendus non-nominatifs, un participant, qui avait quelques inquiétudes sur la possibilité de rendre public les noms des membres du comité, estime que le problème est ainsi réglé.
- Le promoteur annonce que le site web a eu des mises à jour et souhaite pouvoir mettre les comptes-rendus en ligne. On souhaite que les comptes-rendus transmis en ligne incluent les modifications demandées lors des validations de comptes-rendus. Ceci s'applique aux comptes-rendus du 27 janvier et du 9 février. Le comité est d'accord avec la mise en ligne des comptes-rendus avec la clause d'engagement, d'indépendance et de confidentialité.
- La facilitatrice demande aux participants s'ils ont de l'information concernant le projet qu'ils souhaiteraient porter à l'attention du comité. Un participant souhaite demander des précisions sur la lettre de la municipalité parue dans le bulletin municipal de St-Cyprien-de-Napierville qui expliquant que la municipalité se dissocie du projet éolien. On se demande si le promoteur avait pris connaissance de cette lettre et des résultats de la pétition. Le promoteur explique sa perception de cette lettre et qu'il y a une réflexion à faire à ce sujet. Dans les prochaines semaines, EDK prendra le temps de mettre au clair certains éléments concernés par cette pétition.
- Une personne avance que l'UPA serait aussi formellement dissociée du projet mais d'autres participants rétorquent que l'UPA reste plutôt neutre. EDK clarifie que la lettre indiquait que l'organisation ne souhaitait pas s'impliquer trop tôt dans le processus et qu'elle le ferait plutôt après le BAPE. Il est toutefois mentionné par un participant que quelqu'un de l'UPA pourrait se présenter au comité bientôt.
- Il est mentionné que les membres actifs de l'UPA auraient reçu une lettre demandant de ne pas participer au comité consultatif et qu'en raison de cette lettre, un des participants précise qu'il s'implique en tant que citoyen et non en tant que membre de l'UPA.
- Des participants disent que le problème de la pétition c'est qu'elle est convaincante pour des gens mal-informés mais qu'elle ne s'appuie pas uniquement sur des faits. Le promoteur explique qu'ils ont déjà contacté à plusieurs reprises le groupe d'opposants ayant organisé cette pétition, Le Vent Tourne, mais EDK n'a pas eu de retour à la plupart des lettres envoyées. Le seul retour de lettre a spécifié qu'ils ne voulaient pas avoir de dialogue avec EDK.
- L'idée d'un fonds de développement est présentée au comité qui pourrait inclure un

partage des bénéfiques et un montant fixe de dédommagement. Au sujet de la mise en place d'un tel fond géré, entre autres et potentiellement, par des conseillers municipaux, un participant se demande s'il n'y aura pas conflit d'intérêts.

- Les conseillers ne veulent pas se prononcer sur des sujets municipaux dans le cadre du comité, ils invitent les participants à venir au prochain conseil municipal pour les entendre notamment expliquer l'objectif de cette lettre.
- La facilitatrice clarifie que la lettre de "dissociation" n'est pas nécessairement comprise de la même façon par toutes les parties prenantes. Elle invite donc des membres du comité à se présenter au conseil municipal du 10 mars qui devrait éclairer la position de la municipalité.
- Un des participants ne souhaite pas nécessairement se présenter au conseil et demeure insatisfait de la réponse obtenue au comité par les conseillers municipaux.

Présentation du contexte du projet par la promoteur

- Le promoteur explique la mission et la vision qui a fait naître la Commission de développement économique de Kahnawà:ke. On mentionne qu'EDK fait partie de la commission.
- EDK présente la structure de la commission et explique la stratégie de réinvestissement des revenus générés dans la commission. Les réinvestissements sont fait dans le développement d'entreprises locales et les services publics.
- On présente les coûts du projet qui s'élève à 60\$ millions et mentionne qu'ils doivent investir 60% des coûts du projet au Québec. Aussi, il est évoqué que 30% du coût des turbines devra être investis auprès d'entreprises gaspésiennes.
- On présente aussi les diverses retombées économiques dont l'argent attribué aux propriétaires, à la municipalité de Saint-Cyprien et à un fonds communautaire dont la répartition et le mécanisme de gestion du fond restent à déterminer.
- Une question est posé par rapport au fonds de fermeture. Le promoteur répond que ce fonds est constitué à partir de la 10^{ème} année d'exploitation à l'aide d'une firme indépendante qui calcule les coûts nécessaires à cet effet.

Période d'échange

- Un participant demande s'il existe un parc éolien au Québec qui a duré 20 ans. M. Tremblay mentionne que Cap Chat existe depuis 1999 et a été remis à neuf pour durer plus longtemps (2023).
- La facilitatrice rappelle le fonctionnement d'un fonds communautaire avec des exemples existants. Par exemple, le comité peut envoyer une lettre à la municipalité avec ses recommandations. EDK lance une idée de bourse d'étude pour la relève agricole puisqu'il y a des citoyens soucieux du futur de l'agriculture dans la région. Le fonds peut contribuer à réduire les craintes des personnes en investissant dans des secteurs qui leur tiennent à cœur. Une autre idée du promoteur est de créer des projets conjoints entre la communauté Mohawks et celle de Saint-Cyprien pour apprendre à mieux se connaître.

Présentation de M. François Tremblay "Portrait de l'industrie éolienne, ses aspects économiques et financiers"

- EDK clarifie qu'il ne peut toujours pas se prononcer sur les questions éthiques entourant les surplus énergétique d'Hydro-Québec mais comme la question semblait importante, un expert externe est ici pour en parler.
- M. Tremblay présente son expertise et les raisons qui l'ont amené à faire cette présentation. Il est consultant indépendant chez Activa environnement et a travaillé plusieurs années pour le Techno-centre éolien. Il explique qu'il a souvent eu à répondre à la question des surplus dans le cadre de ses divers mandats. Il mentionne la firme Dunsky, spécialiste en énergie, qui pourrait approfondir le sujet.
- On présente le contexte dans lequel l'éolien a été implanté au Québec et on explique les enjeux des surplus et des déficits énergétiques depuis plusieurs années.
- Le promoteur précise que plus les projets sont petits, plus ils sont coûteux (économies d'échelle).
- On précise qu'Hydro-Québec fonctionne par plans d'approvisionnement sur plusieurs années et qu'en réalité, le problème de surplus provient des prévisions effectuées qui sont assez variables en fonction de certains critères, dont le climat et la demande.
- Historiquement, il y a eu des périodes où les surplus semblaient plus importants, en proportion, que ceux qu'on connaît en ce moment. Selon l'Association canadienne de l'énergie éolienne, les surplus actuels représenteraient 2,7% de la capacité d'Hydro-Québec distribution;
- Les appels d'offres éoliens ont été amorcés durant une période de déficit d'électricité. Le choix de recourir à des projets éoliens a été fait pour plusieurs raisons : déployer rapidement des centrales électriques; alternatives aux turbines à gaz que le public ne voulait pas au Suroît; développer une industrie québécoise en éolien; aider au développement régionale de la Gaspésie. Par la suite, à partir du troisième appel d'offres, le gouvernement a également demandé que les projets éoliens soient de plus petites tailles et qu'ils appartiennent en partie aux communautés. Toutes les conditions rattachées aux appels d'offres ont eu une incidence sur les prix de l'électricité éolienne. Certains projets sont effectivement chers, d'autres sont compétitifs avec les récentes installations hydroélectriques. Ces coûts de revient doivent être analysés en fonction du coût marginal et non pas simplement en isolant le coût moyen de l'éolien versus le coût des centrales hydroélectriques amorti depuis plusieurs décennies.
- Mr. Tremblay rappelle que pour davantage de précisions et les chiffres exactes sur leur plan d'approvisionnement et le coût des centrales actuelles, il faudrait demander directement à Hydro-Québec et aux différents ministères qui sont en lien avec la partie développement économique et richesses naturelles

Présentation de M. François Tremblay: impacts du développement éolien sur les coûts de l'électricité et la valeur foncière

- Mr. Tremblay présente d'abord les diverses études sur les effets des parcs éoliens sur la valeur foncière.
- Il explique d'abord qu'il y a plusieurs facteurs déterminants de la valeur foncière et la localisation près d'un parc éolien n'est qu'un d'entre eux. La dynamique de l'offre et la

demande est multicritères (proximité d'une ville-centre, lieu de villégiature, adéquation de la maison en tant que tel, etc.). Il est très difficile d'isoler un facteur en particulier pour expliquer une valeur de propriété, mais en général les facteurs d'offre (nombre de propriété disponible sur le marché) et de demande (capacité de payer des ménages) sont prépondérants par rapport aux critères esthétiques de désirabilité.

- Il explique qu'il y a des conclusions différentes en fonction du type d'étude: approche par étude de cas (nombre plus limitée de transactions ciblées en fonction de ce qu'on veut démontrer) et approche par étude statistique (plusieurs transactions avec critères de sélections explicités) . L'approche par étude de cas semblent dirent qu'il y a 30%-60% de baisses de valeur. Alors que les études statistiques disent que les impacts sont négligeables. Par contre, une étude statistique réalisée dans l'état de New York arrive à la conclusion qu'il y a des pertes de valeurs dans un comté et pas dans l'autre. À ce jour, au Québec, aucune étude ne répertorie de baisse de valeur.
- Selon Mr. Tremblay, la perte de valeur foncière liée à l'implantation de parcs éoliens au Québec serait peu probable pour plusieurs raisons. Une étude de Santé Canada sur les impacts des éoliennes sur la santé devrait permettre d'éclaircir certaines inquiétudes des citoyens et changer la perception de la filière.
- Par rapport à l'Ontario qui connaît un développement plus chaotique, le développement au Québec est bien encadré et se fait en respect de l'environnement et des communautés. Selon M. Tremblay, si on développe bien les parcs éoliens, on minimise les nuisances et donc on augmente l'acceptabilité sociale.
- Mr. Tremblay rappelle que les études sont disponibles sur la clef USB et présente les types d'études (2 études de cas et 7 statistiques).

Pause

Période d'échanges

- La facilitatrice revient d'abord sur la présentation du Promoteur et demande aux participants d'échanger sur le fond communautaire d'abord.
- *Plusieurs participants lancent des idées :*
 - Les projets environnementaux pourraient être soutenus par ce fonds. En plus, ce genre d'investissement viendrait renforcer la vision de développement durable du promoteur.
 - Les municipalités pourraient recevoir un coup de pouce grâce à ce fonds étant donné l'ambiance d'austérité qui se pointe à l'horizon.
 - On rappelle que les citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle devraient aussi bénéficier du fonds car ils seraient davantage touchés.
 - Les projets doivent être durables et bénéficier à l'ensemble de la population.
 - Un participant soumet la possibilité de réinvestir dans le projet avec un retour annuel.
 - On fait aussi référence à la filière éolienne en Allemagne organisée en coopérative.
 - On parle aussi de créer un fond intergénérationnel pour les personnes vulnérables de la communauté.

- Toutefois, étant donné le temps disponible pour cette discussion, la facilitatrice propose aux membres de réfléchir chacun de son côté sur la façon de dépenser le fond communautaire et d'envoyer leurs réponses individuelles au promoteur. Le promoteur pourrait ainsi compiler les idées et les présenter lors de la prochaine rencontre. Des questions-guide seront envoyées aux membres du comité pour orienter le sondage interne.
- Un participant demande s'il y a eu des échecs éoliens au Québec et Mr. Tremblay répond qu'en raison des normes de l'époque, Cap Chat et Le Nordais ont eu de difficultés à démarrer.
- Le promoteur présente les prochaines étapes et ce qu'implique l'avis de recevabilité de l'étude d'impact (ÉI). L'ÉI sera rendue publique le 26 février. La séance d'information du BAPE du 31 mars concernera le processus et les questions d'ordre général. D'ici 60 jours, s'il y a des requérants, il y aura des audiences du BAPE.
- On nous informe que la municipalité a transmis un avis de conformité à la CPTAQ pour l'analyse du dossier.
- Le promoteur mentionne qu'un journaliste du Coup d'œil voudrait venir à la prochaine rencontre pour voir comment se déroule une rencontre du comité. La facilitatrice précise que c'est au comité de décider s'il accepte la présence d'un journaliste et, si oui, dans quelles conditions. Les participants sont d'accord et trouvent ça intéressant du moment qu'il respecte quelques règles. On réitère que la transparence et l'ouverture sont des atouts du comité.
- La facilitatrice confirme qu'il n'y a pas d'objection du comité quant à la participation du journaliste et sa participation sera évaluée en ce sens et en respect du processus d'évaluation du BAPE.

Validation du thème et déroulement des prochaines rencontres

- La facilitatrice propose de déplacer la prochaine rencontre à la semaine suivante pour que les membres du comité puissent aller au conseil municipal le 10 mars.
- Un sujet est proposé par le promoteur pour la prochaine rencontre: retour sur le fond communautaire, simulation sonore et les impacts sur l'agriculture.

Période d'échange et prochaines étapes

- On explique que les activités de consultation et d'information vont devoir respecter l'échéancier et les bonnes pratiques liées au processus du BAPE et que le promoteur devra s'entendre sur certaines modalités de consultation auprès des citoyens.
- L'étude d'évaluation d'impact sera disponible en ligne, au bureau et à la bibliothèque.

Date de la prochaine rencontre: 17 ou 24 mars 2015

Fin de la réunion: 21 h 09

Charlotte Cordier, Facilitatrice-documentation

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe F

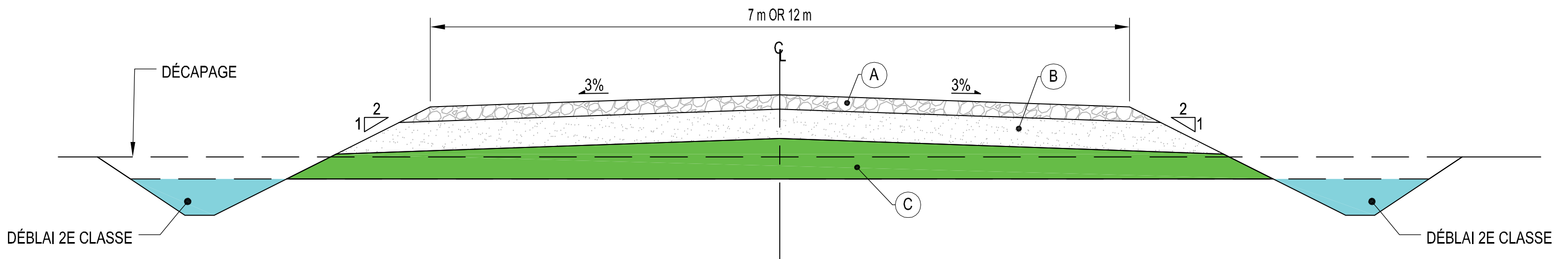
Dessin d'ingénierie civil préliminaire pour les routes



PRÉLIMINAIRE

LEGEND :

- (A) MG-56, 250 mm THICK
- (B) MG-112, 500 mm THICK
- (C) NATURAL TILL DEPOSIT



* REINFORCEMENT (GEOTEXTILE AND / OR GEOGRID)
MAY BE REQUIRED

TYPICAL SECTION

N.T.S.

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe G

Simulations visuelles additionnelles

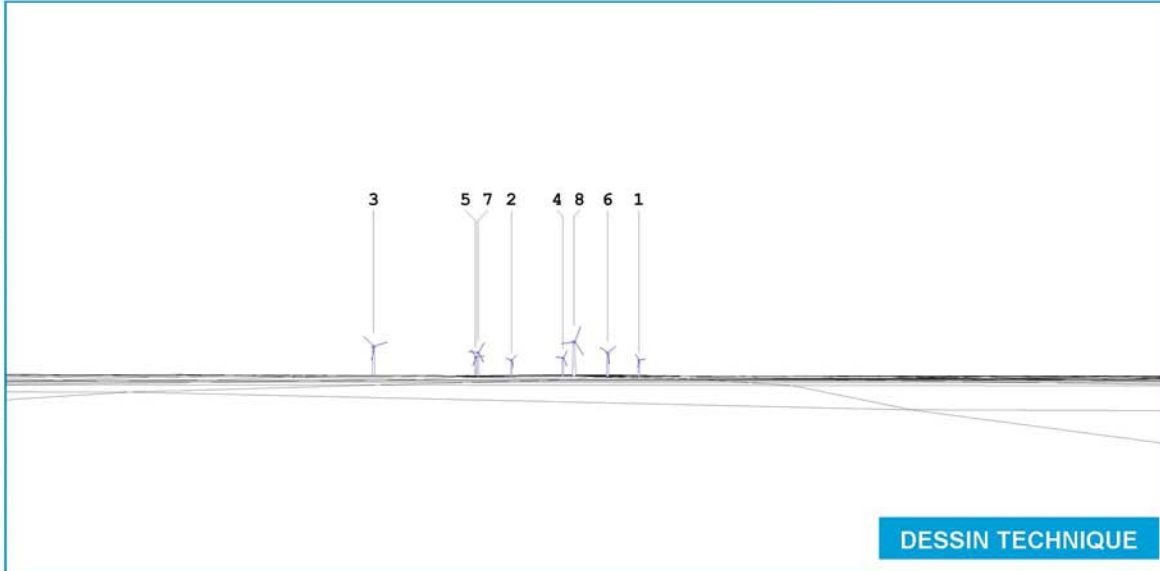




SIMULATION VISUELLE



PHOTO ORIGINALE



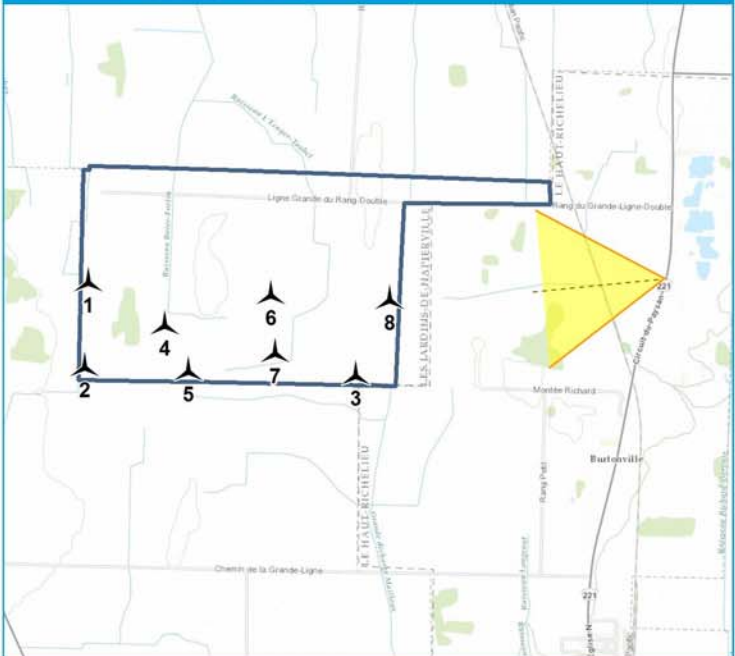
DESSIN TECHNIQUE

Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE		
No de la photo :		3051
Coordonnées (UTM 18 NAD83) :	628655 E	4997135 N
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		53 m
Date de prise de photo :		3 avril 2015
Direction :		265 degrés N. T.
Longueur focale (format 35 mm) :		27 mm
Champ de vision :		67 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m
ÉOLIENNES UTILISÉES		
Modèle :		Enercon E92
Hauteur du centre de la nacelle :		98 m
Diamètre du rotor :		92 m
SIMULATIONS		
No. de photomontage :	PM10-800152-L02-E92-HH98M-AN.WFV	
No. de configuration :	L02-800152-KSE_STCYPRIEN.WFL	
Nombre total d'éoliennes pour le projet :		8
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle :		2
Éolienne visible la plus proche :		T8 à 2,5 km
Éolienne visible la plus éloignée :		T6 à 3,5 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :  Énergies Durables Kahnawà:ke	Réalisé par :  DNV·GL Date : 10 avril 2015 Version : 00
---	---

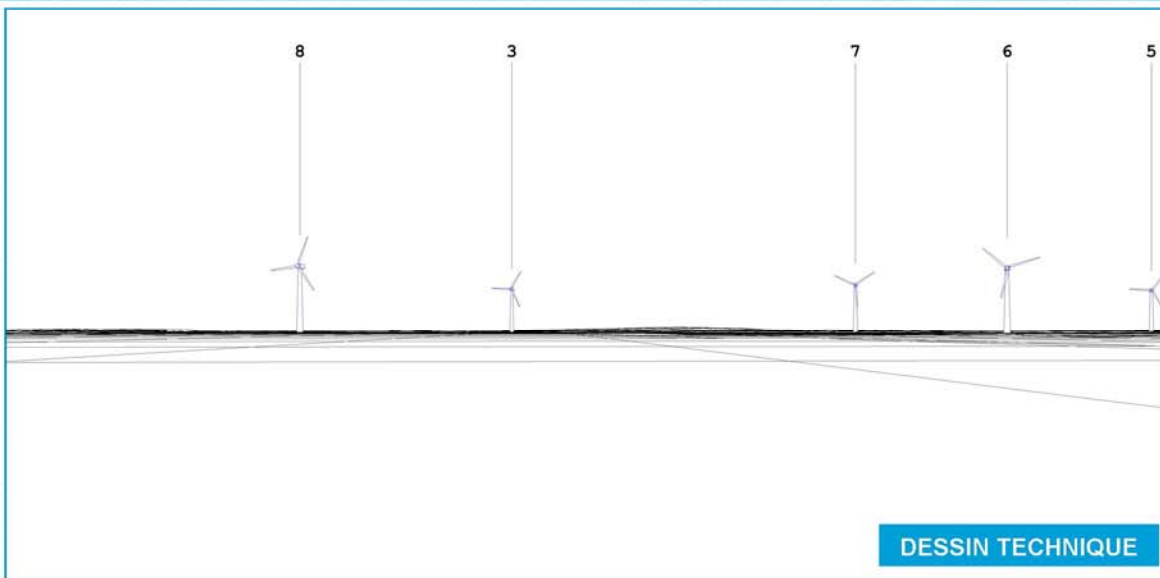
SIMULATION VISUELLE 7
 Point de vue:
 Route 221, devant le Camping Grégoire



SIMULATION VISUELLE



PHOTO ORIGINALE



DESSIN TECHNIQUE

Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo :		3067
Coordonnées (UTM 18 NAD83) :	625816 E	4998206 N
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		58 m
Date de prise de photo :		3 avril 2015
Direction :		183 degrés N. T.
Longueur focale (format 35 mm) :		27 mm
Champ de vision :		67 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m

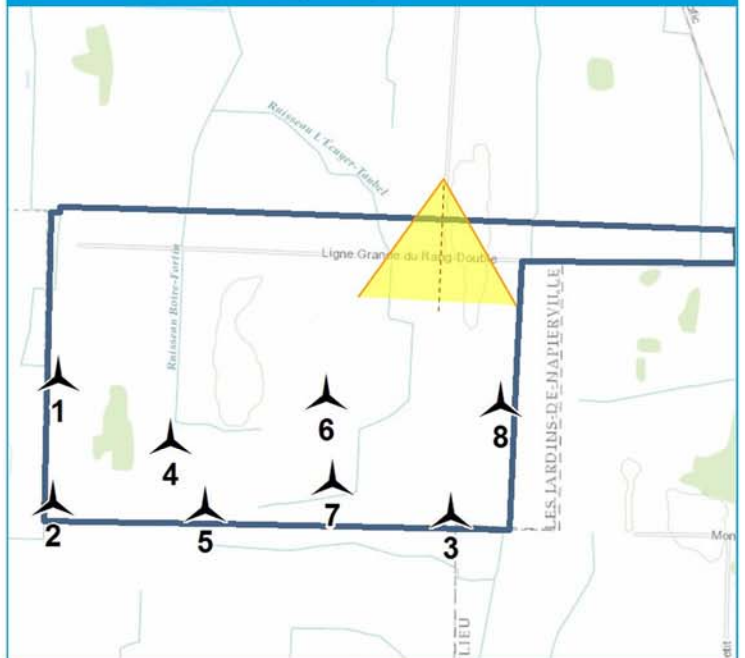
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle :	Enercon E92
Hauteur du centre de la nacelle :	98 m
Diamètre du rotor :	92 m

SIMULATIONS

No. de photomontage :	PM11-800152-L02-E92-HH98M-AN.WFV
No. de configuration :	L02-800152-KSE_STCYPRIEN.WFL
Nombre total d'éoliennes pour le projet :	8
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle :	2
Éolienne visible la plus proche :	T8 à 1,4 km
Éolienne visible la plus éloignée :	T3 à 2,0 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :



Réalisé par :

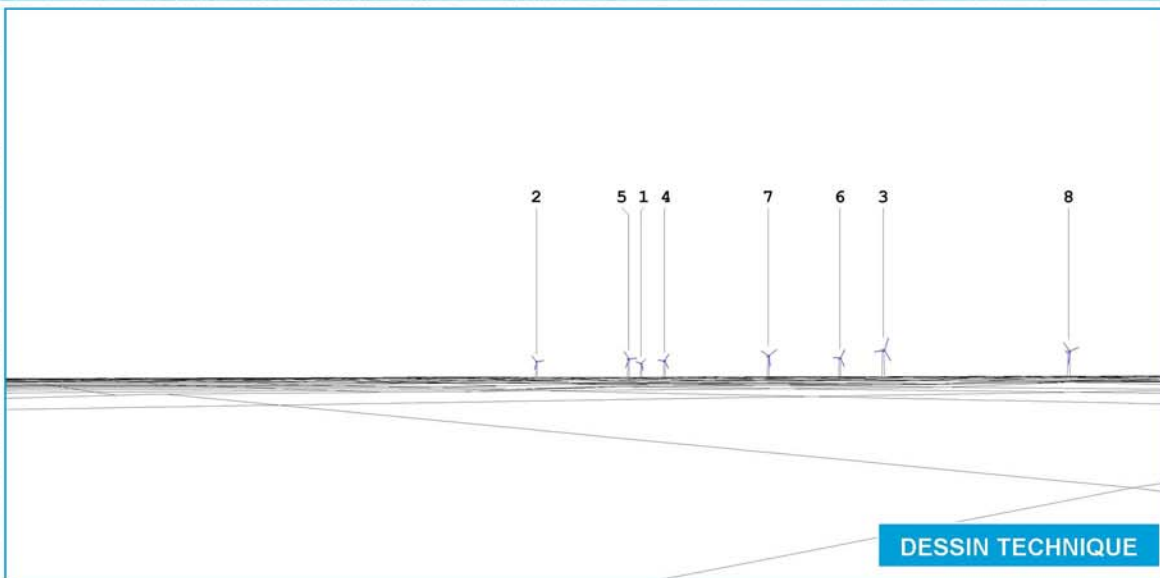


Date : 10 avril 2015
 Version : 00

SIMULATION VISUELLE 8

Point de vue:
 Rang Double, au nord de la Grande Ligne du Rang Double

Parc éolien Saint-Cyprien



Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo :		5435
Coordonnées (UTM 18 NAD83) :	627756 E	4993686 N
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		53 m
Date de prise de photo :		1 avril 2015
Direction :		304 degrés N. T.
Longueur focale (format 35 mm) :		26 mm
Champ de vision :		69 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m

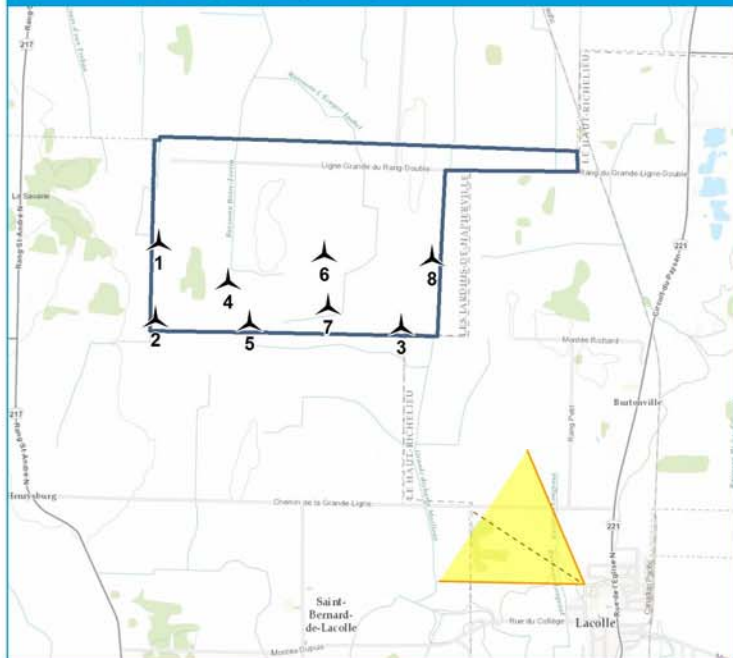
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle :	Enercon E92
Hauteur du centre de la nacelle :	98 m
Diamètre du rotor :	92 m

SIMULATIONS

No. de photomontage :	PM13-800152-L02-E92-HH98M-AN.WFV
No. de configuration :	L02-800152-KSE_STCYPRIEN.WFL
Nombre total d'éoliennes pour le projet :	8
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle :	3
Éolienne visible la plus proche :	T7 à 3,8 km
Éolienne visible la plus éloignée :	T1 à 5,4 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :



Réalisé par :



Date : 10 avril 2015
 Version : 00

SIMULATION VISUELLE 9
 Point de vue:
 Rue Boissonneault, coin Rue Bouchard

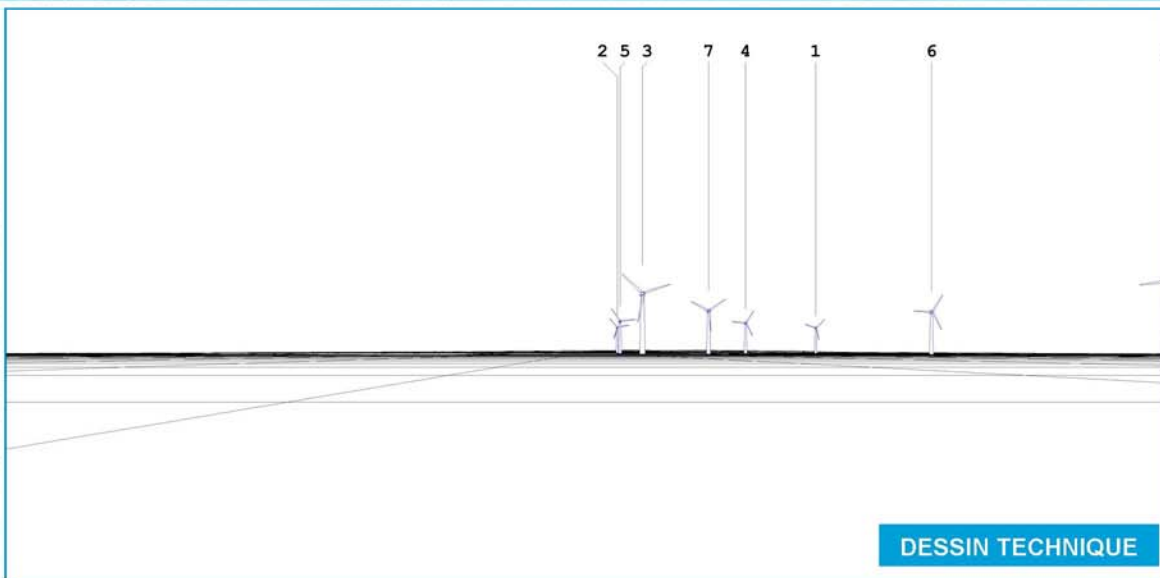
Parc éolien Saint-Cyprien



SIMULATION VISUELLE



PHOTO ORIGINALE



DESSIN TECHNIQUE

Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo :		3071
Coordonnées (UTM 18 NAD83) :	627593 E	4996112 N
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		55 m
Date de prise de photo :		3 avril 2015
Direction :		270 degrés N. T.
Longueur focale (format 35 mm) :		33 mm
Champ de vision :		57 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m

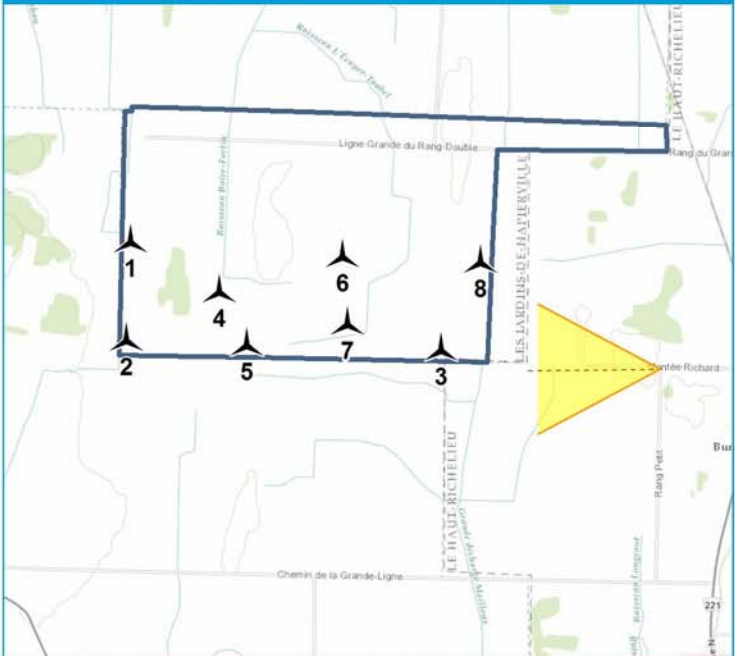
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle :	Enercon E92
Hauteur du centre de la nacelle :	98 m
Diamètre du rotor :	92 m

SIMULATIONS

No. de photomontage :	PM12-800152-L02-E92-HH98M-AN.WFV
No. de configuration :	L02-800152-KSE_STCYPRIEN.WFL
Nombre total d'éoliennes pour le projet :	8
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle :	1
Éolienne visible la plus proche :	T3 à 1,7 km
Éolienne visible la plus éloignée :	T3 à 1,7 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :



Réalisé par :



SIMULATION VISUELLE 10
 Point de vue:
 Montée Richard, coin Petit Rang



DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo :		3090
Coordonnées (UTM 18 NAD83) :	624956 E	4993427 N
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		55 m
Date de prise de photo :		3 mai 2015
Direction :		0 degrés N. T.
Longueur focale (format 35 mm) :		27 mm
Champ de vision :		67 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m

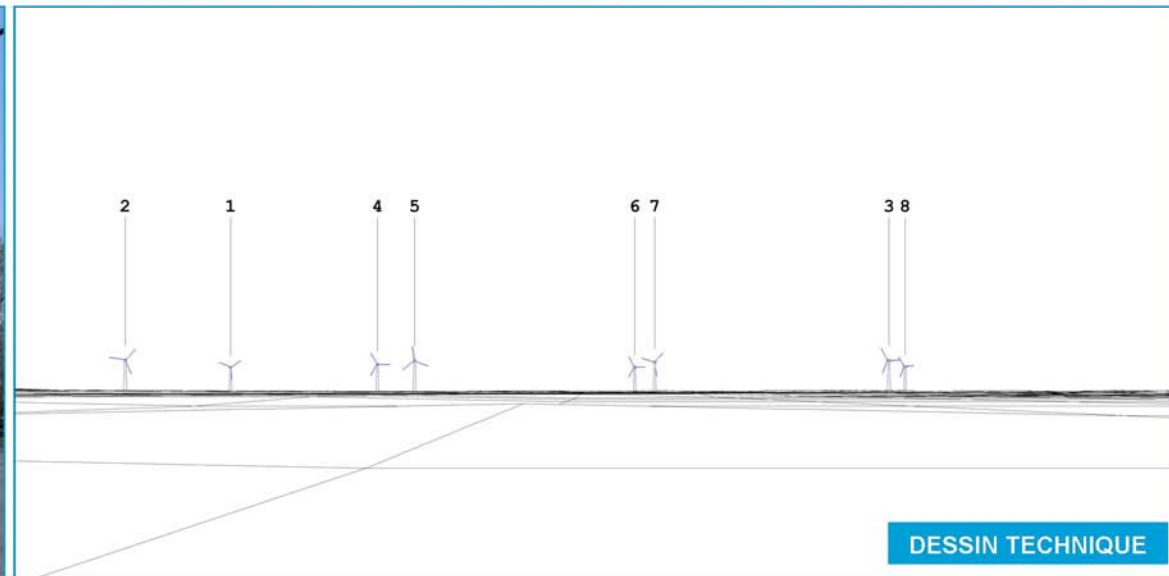
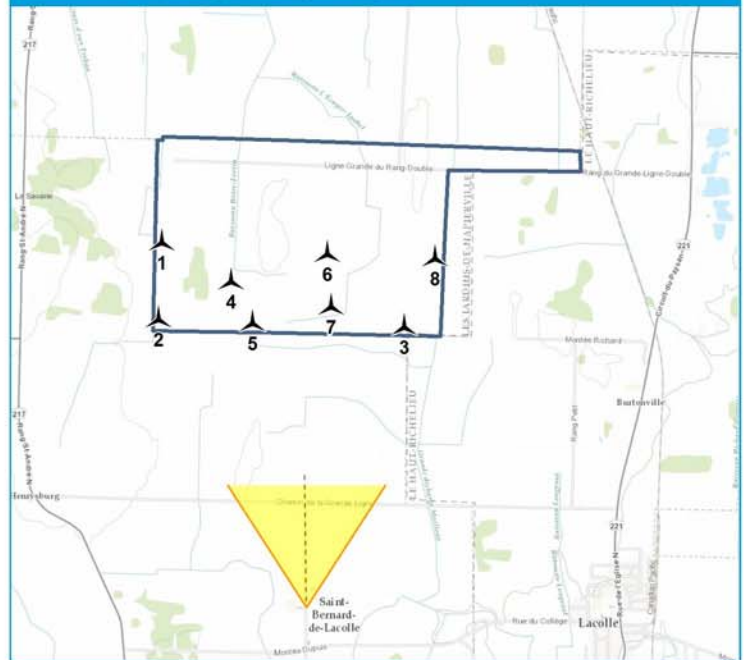
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle :		Enercon E92
Hauteur du centre de la nacelle :		98 m
Diamètre du rotor :		92 m

SIMULATIONS

No. de photomontage :	PM14-800152-L02-E92-HH98M-AN.WFV
No. de configuration :	L02-800152-KSE_STCYPRIEN.WFL
Nombre total d'éoliennes pour le projet :	8
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle :	1
Éolienne visible la plus proche :	T3 à 2,9 km
Éolienne visible la plus éloignée :	N/A

CARTE DE LOCALISATION



Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

Préparé pour :



Réalisé par :



Date : 8 mai 2015
 Version : 00

SIMULATION VISUELLE 11
 Point de vue:
 St-Bernard-de-Lacolle, devant l'église

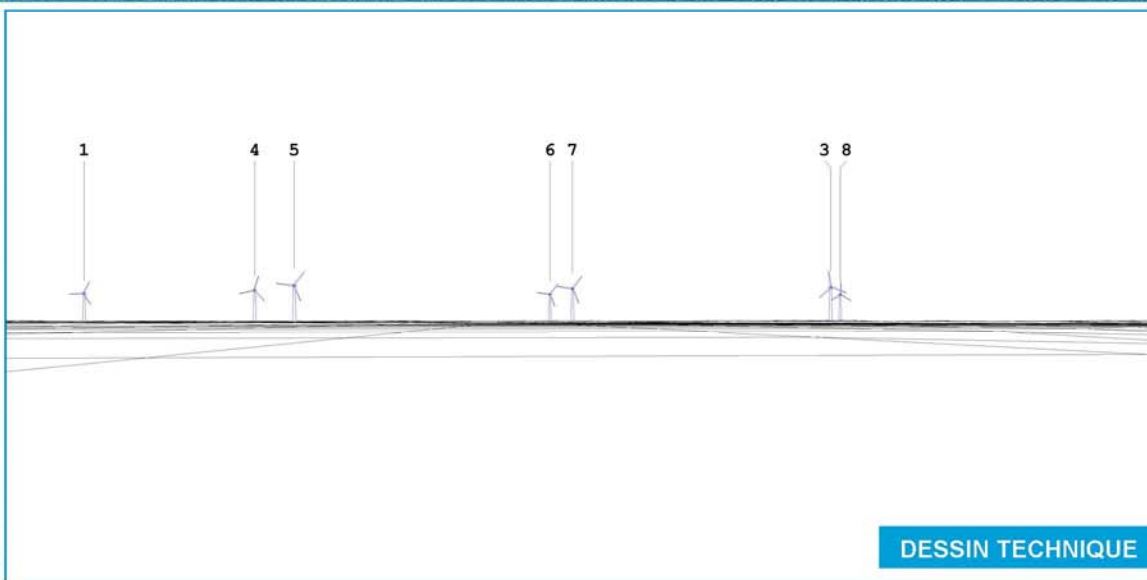
Parc éolien Saint-Cyprien



SIMULATION VISUELLE



PHOTO ORIGINALE



DESSIN TECHNIQUE

Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo :		3095
Coordonnées (UTM 18 NAD83) :	624967 E	4993757 N
Élévation p/r niveau moyen de la mer :		56 m
Date de prise de photo :		3 mai 2015
Direction :		5 degrés N. T.
Longueur focale (format 35 mm) :		27 mm
Champ de vision :		67 degrés
Élévation de prise de photo p/r sol :		1,8 m

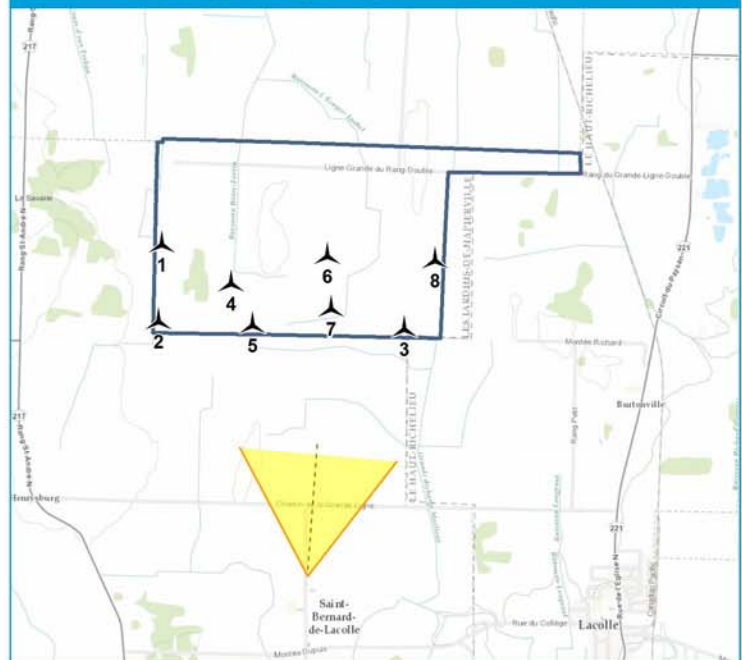
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle :	Enercon E92
Hauteur du centre de la nacelle :	98 m
Diamètre du rotor :	92 m

SIMULATIONS

No. de photomontage :	PM16-800152-L02-E92-HH98M-AN.WFV
No. de configuration :	L02-800152-KSE_STCYPRIEN.WFL
Nombre total d'éoliennes pour le projet :	8
Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle :	7
Éolienne visible la plus proche :	T5 à 2,5 km
Éolienne visible la plus éloignée :	T1 à 3,6 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :



Énergies Durables
Kahnawà:ke

Réalisé par :



DNV-GL
 Date : 8 mai 2015
 Version : 00

SIMULATION VISUELLE 13
 Point de vue:
 St-Bernard-de-Lacolle, Halte de la piste cyclable

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 9 - Annexe H

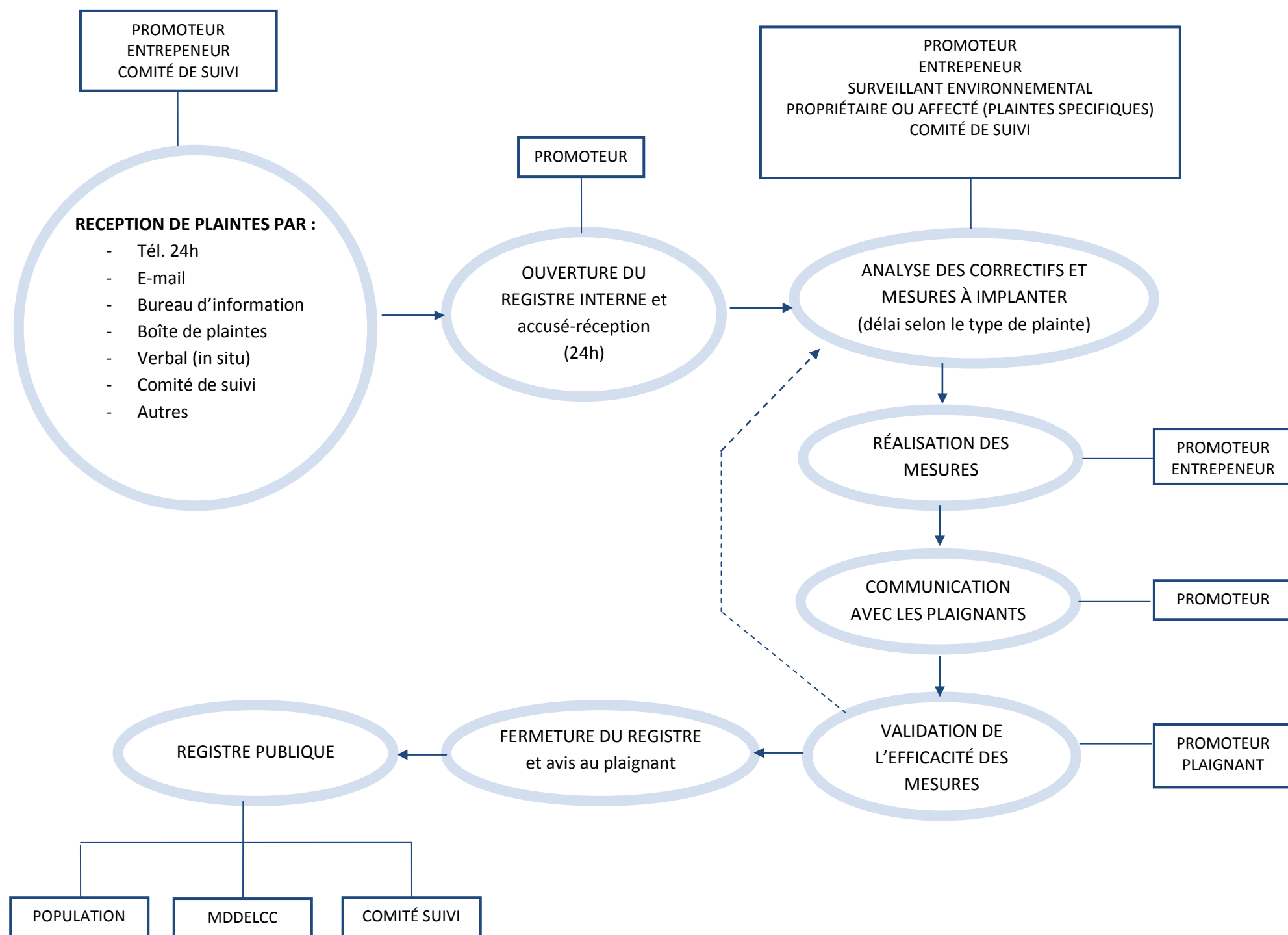
Version préliminaire du schéma du système de réception et de traitement des plaintes





Kahnawà:ke
Sustainable
Energies

SCHÈMA PRÉLIMINAIRE DU SYSTÈME DE RÉCEPTION ET GESTION DES PLAINTES





À PROPOS DE DNV GL

Motivée par son objectif de sauvegarder la vie, la propriété et l'environnement, DNV GL permet aux organismes de faire progresser la sécurité et la viabilité de leurs entreprises. Nous offrons des services de classification et d'assurance technique de même que des logiciels et des services consultatifs d'experts indépendants aux industries maritime, pétrolière et gazière ainsi qu'énergétique. Nous fournissons en outre des services de certification à des clients œuvrant dans un large éventail de secteurs. Présents dans plus d'une centaine de pays, nos 16 000 professionnels se consacrent à aider nos clients à créer un monde plus sûr, plus intelligent et plus vert.